

PROCES VERBAL

Séance du conseil municipal du lundi 09 décembre 2019,
en salle du Conseil de la Mairie de Herrlisheim.

1. Affaires générales – Délégations du maire

- 1.1. Désignation du secrétaire de séance :
- 1.2. Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2019
- 1.3. Droit de préemption urbain – Renonciation de la communauté de Communes du Pays-Rhénan

2. Finances communales

- | | |
|------------|---|
| 2019-766FC | Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020
Locaux d'habitation - 10 rue de la Haute Vienne et 2 rue du Collège |
| 2019-767FC | Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux
Modification délibération 2019-723FC du 25/02/2019
Local commercial CAISSE D'EPARGNE - 3 rue d'Offendorf |
| 2019-768FC | Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020
Local commercial LA POSTE – 1 rue Saint Arbogast |
| 2019-769FC | Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020
Presbytère protestant - 9 rue de Limoges |
| 2019-770FC | Subvention exceptionnelle à l'association d'aviculture |
| 2019-771FC | Conditions d'attribution des subventions relatives au transport dans le cadre d'un voyage ou d'une sortie scolaire |
| 2019-772FC | Demande de subvention de l'école élémentaire des Hirondelles - Classe de découverte à Noirmoutier |
| 2019-773FC | Demande de subvention de l'école élémentaire J. Prévert - Classe de neige à Xonrupt |

3. Administration communale

- | | |
|------------|---|
| 2019-775AC | Rapport annuel 2018 du service public d'électricité |
| 2019-776AC | Ecole Municipale de Musique et de Danse (EMMD) : bilan d'activité 2018-2019 / rentrée 2019 |
| 2019-777AC | Conditions d'utilisation des équipements d'impression et de copie par les associations |
| 2019-778AC | Périscolaire : bilan d'activité 2018-2019 |
| 2019-779AC | Tickets Sport et Loisirs : bilan d'activité 2019 et fixation des tarifs 2020 |
| 2019-780AC | Projet de création d'un terrain de football synthétique au Stade municipal – Approbation de l'Avant-projet – Demande de subventions |

4. Personnel communal

- 2019-781PC Action sociale en faveur du personnel – Mise en place du dispositif titres restaurant
- 2019-782PC Mise à jour du tableau des emplois permanents

5. Urbanisme – Affaires Immobilières

- 2019-783UAI Bail emphytéotique : association d'aviculture
- 2019-784UAI Cession de terrains communaux à la société AMELOGIS – décision de principe

6. Environnement

- 2019-785ENV Avis des communes sur le Plan de Protection du Risque Inondations (PPRI) de la Moder
- 2019-786ENV Présentation du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays Rhéna
- 2019-787ENV Classement d'un réseau de chaleur – Zone d'Activité Economique (ZAE) de HERRLISHEIM/DRUSENHEIM

7. Intercommunalité

- 2019-774CCPR Rapport annuel 2018 de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des ordures Ménagères (RIEOM)
- 2019-788CCPR Information par un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays-Rhéna (CCPR)

8. Divers

- 2019-789DIV Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE
- 2019-790DIV Arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant autorisation environnementale pour le projet de ZAE de DRUSENHEIM-HERRLISHEIM

Membres en fonction :	27
Membres présents :	18
Membres absents avec pouvoir	08
Membres absents excusés :	01
Membres absents non excusés :	00

Convocation le	03 décembre 2019
Affichage le	10 décembre 2019

Sous la présidence de M. Louis Becker, **maire**.

Membres présents :

Herrlisheim Demain : Mme Marie-Thérèse BURGARD, Mme Elisabeth SCHERRER, M. Jacques KISTLER, M. Alexandre WENDLING, **adjoints au maire**. Mme Annick HEITZ, M. Jean-Marie WOLF, Mme Fabienne TAGLIERI, M. Jacques WENDLING, Mme Anne-Catherine RIES, Mme Catherine BOUR, M. Roland HASSOLD, M. Thomas JUNG, M. David SCHNEEWELE, M. Paul SPINNER, **conseillers municipaux**.

Qualité de Vie : M. Serge SCHAEFFER, Mme Nadine BEURIOT, M. Michel GEORG, **conseillers municipaux**.

Membres absents avec pouvoir :

M. Rémy BITZ (J. KISTLER), Mme Judith HEITZ (R. HASSOLD), M. Laurent GEORG (E. SCHERRER), Mme Léa DANNENMULLER (A. WENDLING), Mme Agnès WOHLHUTER (N. BEURIOT), M. Jérôme SCMITT (M. GEORG), Mme Angélique SAUNIER (M-T BURGARD), Mme Corinne LENTZ (P. SPINNER)

Membres absents excusés :

Bleu Marine Herrlisheim : M. Michel HARDY, **conseiller municipal**.

Membres absents non excusés :

Le 09 décembre 2019 à 20h15, le conseil municipal de la commune de HERRLISHEIM, régulièrement convoqué, le 03 décembre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil de la mairie de HERRLISHEIM, sous la présidence de M. Louis BEKER, maire.

1. Affaires générales – Délégations du maire

1.1. Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que :

« Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Mme Anne-Catherine RIES comme secrétaire de séance.

1.2. Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2019

VU Le procès-verbal du 14 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,

ADOpte à l'unanimité le procès-verbal dans les formes et rédaction proposées.

1.3. Décisions du maire

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en vertu de la délibération du 17 avril 2014 donnant délégations d'attribution au maire, il a pris les décisions suivantes :

1.3.1. Marchés publics à procédure adaptée passés entre le 14 octobre et le 09 décembre 2019 d'un montant supérieur à 25 000,00 € HT, ou d'un montant inférieur à 25 000,00 € HT lorsque la décision est nécessaire en vue de l'obtention d'une subvention

Le 23 octobre 2019, attribution du marché public passé en procédure négociée sans mise en concurrence, pour le balayage des caniveaux et des accotements de la voirie communale pour l'année 2020, à la société Jardins GOTTRI Rémy SARL sise 16 rue des Haies à 67170 BERSTHEIM, pour un montant total annuel de 10 380,00 € HT soit 12 456,00 € TTC.

1.3.2. Réalisation virement de crédit n°2

Monsieur le maire informe le conseil municipal du virement de crédit n°2 visant à modifier le budget principal approuvé par délibération du 18 mars 2019 :

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D F 022 022 020 Dépenses imprévues		10751,64
D F 66 66111 020 Intérêts réglés à l'échéance	10 751,64	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		10 751,64
	Réductions		10 751,64
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	10 751,64
Solde Réductions	10 751,64
Ouv. - Réd.	

1.3.3. Droit de préemption urbain – Renonciation de la Communauté de communes du Pays-Rhénan :

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte de son avis relatif à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

VENDEUR	ACHETEUR	SITUATION DU BIEN
M. Michel LUTZ	FG PRIMO	26 route de Drusenheim (local commercial)
M. Marc LANG Mme Alexandrine KNAEBEL Mme Danielle KNAEBEL	M. Michel MEYER Mme Marion FRAULI	8 rue du Maréchal Leclerc (terrain)
M. et Mme Pierre GROSS M. Joseph GROSS Mme Yvonne LUTZ	M. Pascal SEITER Mme Marie - Line SCHERRER	8 rue de l'Ecole (maison)
M. Romain NOEPPPEL	Mme Séverine BLOMME	2C rue Marcel Chauvin (garage)
M. Julien KNORR	M. Laurent TERME	17a rue de Bischwiller (appartement 44.71 m ²)
M. Jacki GEORG et Mme Lucienne PETER M. Jean - Philippe GEORG M. Michel GEORG	M. Damien WEISS	3 rue de l'Ecole (maison)
AMELOGIS	SCI FRANCKEN IMMOBILIER	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)
M. et Mme Joseph GRUSSENMEYER	M. Bernard KLEINPETER	22 rue des Marguerites (maison)
M. Gérard MARTIN TONDRE et ses 5 enfants	Mme Christine MARTIN TONDRE M. Grégory SORGIUS	12 rue du Sénateur Kistler (maison)
M. Jean - Marie SCHNOERING Mme Michèle SCHAEFFER	M. et Mme Emilien MASSIAS	6 rue des Bouleaux (maison)
SA AMELOGIS	M. Wesley RICK Mme Virginie OSTERTAG	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)
SA AMELOGIS	M. Laurent SCHOHN Mme Emilie JOURNET	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)
SA AMELOGIS	M. et Mme Francisco COUTINHO	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)
SA AMELOGIS	M. Christophe MATTER Mme Peggy HOHNADDEL	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)
SA AMELOGIS	M. et Mme Yann SPIGEL	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)
SA AMELOGIS	M. Vianney SPETER Mme Caroline ARBOGAST	Lieudit SCHIESSHAG et GLOECKELBERG (terrain)

2. Finances communales

2019-766FC Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020 Locaux d'habitation

- VU** la délibération du 25 février 2019 portant dernière révision annuelle des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux ;
- VU** la délibération n°2017-601AC du 20 novembre 2017 attribuant le mandat de gestion locative à NEXITY ;
- VU** l'évolution annuelle du dernier indice connu (Indice de Référence des Loyers) au 3^{ème} trimestre 2019, soit +1.20% ;
- VU** les contrats en vigueur concernant les baux à loyer des locaux d'habitations communaux et autres ;

CONSIDERANT l'article 6 du mandat de gestion locative attribué à NEXITY portant révision des loyers en gérance par le mandataire (NEXITY) selon les indices en vigueur et pendant toute la durée du mandat ;

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

EST INFORMÉ des loyers appliqués aux baux en gestion NEXITY :

- | | |
|--|-------------------------------|
| 1. Immeuble 1 rue Saint Arbogast – 1er étage – appartement Nord | 510,00 €/mois |
| 2. Immeuble 1 rue Saint Arbogast – 1er étage – appartement Sud
+ Garage 1A rue Saint Arbogast | 700,00 €/mois |
| 3. Appartement 1er étage de l'immeuble, 3 rue d'Offendorf
+ Garage | 620,00 €/mois |
| 4. Appartement communal, 4 rue du Collège
Garage, 4 rue du Collège | 605,37€/mois
30,52 €/mois |
| 5. Appartement communal, 6 rue du Collège
Garage, 6 rue du Collège | 704,59 €/mois
40,61 €/mois |
| 6. Appartement rez-de-chaussée de l'immeuble
4 Impasse de la Toussaint + Garage | 600,00 €/mois |
| 7. Appartement 1er étage de l'immeuble
4 Impasse de la Toussaint | 394,11 €/mois |
| 8. Appartement 2ème étage de l'immeuble
4 Impasse de la Toussaint | 239,44 €/mois |
| 9. Appartement 1er étage F2/2 de l'immeuble
4 rue Châteauneuf-la-Forêt (Côté Nord) | 400,00 €/mois |
| 10. Appartement 1er étage F2/3 de l'immeuble
4 rue Châteauneuf-la-Forêt (Côté Sud) | 312,55 €/mois |
| 11. Immeuble, 2 rue de Limoges
Garage, 2 rue de Limoges | 755,00 €/mois
50,00 €/mois |

ET DECIDE à l'unanimité de fixer pour 2020, les loyers mensuels applicables aux immeubles, appartements ou garages (hors charges) en gestion communale, comme suit :

12. Appartement communal, 2 rue du Collège	611,55 €/mois
Garage, 2 rue du Collège	30,86 €/mois
13. Immeuble, 10, rue de la Haute Vienne	744,22 €/mois
Garage, 10 rue de la Haute Vienne	51,40 €/mois

ANNEXE 1 : Tableau des loyers des logements communaux.

2019-767FC Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020
Local commercial CAISSE D'EPARGNE - 3, rue d'Offendorf

Le Conseil Municipal,

- VU** la délibération 201-723FC du 25 février 2019 portant dernière révision annuelle des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux ;
- VU** le contrat de bail commercial qui a pris effet le 01^{er} janvier 1991 et qui s'est renouvelé par tacite reconduction le 01^{er} janvier 2000, puis le 01^{er} janvier 2009 et le 01^{er} Janvier 2018 et notamment les articles de ce contrat qui prévoient le montant du loyer annuel dû ;
- VU** l'article 2 du contrat de bail susmentionné, relatif à l'indexation du loyer, qui stipule que : «Le réajustement du loyer aura lieu tous les trois ans le premier janvier à la demande de la partie la plus diligente, en se basant sur la variation accusée par l'indice du troisième trimestre de l'année précédente » ;

CONSIDERANT qu'une erreur sur la durée du loyer annuel a été inscrite lors de la délibération du 25 février 2019 et que la prochaine révision du loyer intervient au 01^{er} janvier 2021,

PREND ACTE que le montant annuel du loyer de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace du Nord sera de 8 159,28 €, à partir du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2020 inclus, **soit 679,94 € mensuels.**

ANNEXE 1 : Tableau des loyers des logements communaux.

2019-768FC Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020
Local commercial LA POSTE - 1, rue Saint-Arbogast

Le Conseil Municipal,

- VU** le contrat de bail commercial qui a pris effet le 01^{er} Janvier 2012 et notamment les articles de ce contrat qui prévoient respectivement le montant du loyer annuel dû ainsi que les modalités de révision du loyer ;
- VU** la délibération du 25 février 2019 portant dernière révision annuelle des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux ;

CONSIDERANT que le bail reprend les conditions suivantes :

- Le loyer est payé tous les trimestres
- Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail sur la base de l'Indice National du Coût de la Construction publié trimestriellement par l'INSEE

DECIDE à l'unanimité de fixer le loyer mensuel à **547,38 €** soit 6 568,56 € annuel, à compter du 1^{er} janvier 2020.

ANNEXE 1 : Tableau des loyers des logements communaux.

**2019-769FC Révision des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux - Année 2020
Presbytère protestant - 9 rue de Limoges**

Le Conseil Municipal,

- VU** sa délibération du 25 février 2019 portant dernière révision annuelle des loyers et redevances applicables aux immeubles, appartements et garages communaux ;
- VU** l'évolution annuelle du dernier indice connu (Indice de Référence des Loyers) au 3^{ème} trimestre 2019, soit +1.20% ;
- VU** les contrats en vigueur concernant les baux à loyer des locaux d'habitations communaux et autres ;

DECIDE à l'unanimité :

Que pour 2020, le loyer annuel applicable s'établit à : **12 975,72 €** détaillé comme suit :

- Herrlisheim : 1 part	2 595,14 €
- Drusenheim : 1 part	2 595,14 €
- Gamsheim : 1 part	2 595,14 €
- La Wantzenau : 1 part	2 595,14 €
- Offendorf : ½ part	1 297,57 €
- Kilstett : ½ part	1 297,57 €

Que le loyer mensuel est réparti comme suit :

- Immeuble 9 rue de Limoges (Presbytère protestant)	1040,23 €/mois
Garage, 9 rue de Limoges	41,08 €/mois

ANNEXE 1 : Tableau des loyers des logements communaux.

2019-770FC Subvention exceptionnelle à l'association d'aviculture

VU la délibération du 14 octobre 2019 portant autorisation au Maire de signer la convention financière des travaux de rénovation du foyer avicole avec l'association Société d'Aviculture de Herrlisheim,

CONSIDERANT qu'une convention précisant les conditions de financement des travaux a été signée entre la Commune et l'association Société d'Aviculture de Herrlisheim le 15 novembre 2019,

CONSIDERANT que les dépenses engagées n'ont pas été déclarées éligibles au FCTVA ;

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle à l'association Société d'Aviculture de Herrlisheim d'un montant de **5 572,17 €** correspondant à 10% du montant HT des travaux 55 721,74 € (66 866,09 € TTC pour mémoire)

Les crédits correspondants sont inscrits aux articles 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal 2019.

2019-771FC Conditions d'attribution des subventions relatives au transport dans le cadre d'un voyage ou d'une sortie scolaire

CONSIDERANT les demandes de subvention relatives au transport dans le cadre des sorties et des voyages scolaires ;

CONSIDERANT qu'il convient de subventionner différemment le transport en fonction de la distance à parcourir et du type de sortie ;

Le Conseil Municipal, après exposé de Madame Marie-Thérèse BURGARD, adjointe au maire,

DECIDE à l'unanimité de fixer la participation communale pour le transport dans le cadre des sorties et voyages scolaires selon les modalités suivantes :

- Sortie à la journée dans un rayon de moins de 150 km :
50% du devis dans la limite de 500,- €
- Voyage scolaire sur plusieurs journées dans un rayon de plus de 150 km) :
50% du devis dans la limite de 750,- €
- Voyage scolaire sur plusieurs journées en dehors de la région Grand-Est ou au-delà de 150 km :
50% du devis dans la limite de 1 500,- €

La commune prendra en charge les coûts de transport dans le cadre d'un voyage scolaire ou d'une sortie scolaire dans les limites du budget annuel de l'article D F 011 6247 212 « Frais de transports ».

- Sorties scolaires à la piscine de DRUSENHEIM :
100% du devis dans la limite de 20 trajets par trimestre par école élémentaire.

La commune prendra en charge les coûts de transport dans le cadre des sorties piscine sous condition que les déplacements soient optimisés et que le taux de remplissage des cars atteigne au moins 75%.

2019-772FC Demande de subvention de l'école élémentaire Les Hirondelles Classe découverte en Vendée à Noirmoutier

VU la délibération n°2018-633FC du 15 mars 2018 relative aux conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire,

VU la délibération n°2019-771FC du 9 décembre 2019 relative aux conditions d'attribution des subventions relatives au transport dans le cadre d'un voyage ou d'une sortie scolaire,

VU la demande de subvention de l'école Les Hirondelles du 14 novembre 2019 dans le cadre d'une sortie de classe découverte en Vendée à Noirmoutier du 7 au 13 juin 2020 pour 51 élèves au total (2 classes de : 24 CM1/CM2 et 27 CM2) ;

VU le devis des Transports ROYER pour un montant total de 5780,00 euros,

Le conseil municipal, après exposé de Madame Marie-Thérèse BURGARD, adjointe au maire,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de **1 530,- €** et une participation aux frais de transports (+ de 150 km) correspondant à 50 % du montant du devis dans la limite de 1 500,- €, soit un montant de **1 500,- €**.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles » et D F 011 6247 212 « Frais de transports » du budget communal 2020.

2019-773FC Demande de subvention de l'école élémentaire J. Prévert Classe de Neige à Xonrupt

- VU** la délibération n°2018-633FC du 15 mars 2018 relative aux conditions d'attribution d'une subvention dans le cadre d'un voyage scolaire,
- VU** la délibération n°2019-771FC du 9 décembre 2019 relative aux conditions d'attribution des subventions relatives au transport dans le cadre d'un voyage ou d'une sortie scolaire,
- VU** la demande de subvention de l'école J. Prévert du 25 novembre 2019 dans le cadre d'une sortie de classe de neige dans le massif de Vosges à Xonrupt du 6 au 10 janvier 2020 pour 50 élèves au total (CP /CE1 /CE2) ;
- VU** le devis des Transports ROYER pour un montant total de 880,-€, et la convention de la ligue de l'enseignement du Bas-Rhin qui estime le coût des transports sur place à 1080,- €, soit un montant total de 1 960,- €

Le conseil municipal, après exposé de Madame Marie-Thérèse BURGARD, adjointe au maire,

DÉCIDE à l'unanimité de verser une subvention pour la sortie scolaire de 5 € par jour par élève, soit un montant de **1 250,- €** et une participation aux frais de transports (- de 150 km) correspondant à 50 % du montant du devis dans la limite de 750 €, soit un montant de **750,- €**.

Les crédits correspondants seront inscrits aux articles D F 65 657361 212 « Caisse des écoles » et D F 011 6247 212 « Frais de transports » du budget communal 2020.

3. Administration communale

2019-775AC Rapport annuel 2018 du service public d'électricité

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire, présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'électricité destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au Maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 produit par Electricité de Strasbourg, délégataire du service public de distribution d'électricité dans la commune.

ANNEXE 2 : Synthèse annuelle 2018 Fourniture d'électricité.

Rentrée 2019

Nous avons inscrit au total 126 élèves, dont 3 seulement de plus de 25 ans, 70 en musique et 56 en danse, repartis en 4 groupes, par niveau et tranche d'âge.

Le nombre d'élèves issus d'autres communes est de 30, dont 10 en musique et 20 en danse.

Le nombre d'heures hebdomadaires de cours dispensés est de 52h30.

Le nombre d'élèves musiciens qui ne suivent pas de formation musicale ni d'éveil est de 23, dont 4 adultes.

Le cours d'éveil compte un effectif de 5 élèves, celui d'Initiation musicale : 10 élèves. Il est à noter que deux cours de formation musicale d'une heure ne comptent que 2 élèves et deux autres cours de 1 heure seulement 3 élèves. Une réorganisation des niveaux doit être envisagée en 2020.

Le nombre d'élèves qui suit les cours de Formation musicale, en premier cycle, est de 30.

Quatre ateliers de pratique collective ont été mis en place :

1. Deux ensembles de flûtes, par niveaux (débutants et avancés) : 9 élèves
2. Atelier Improvisation (nouveau) : 3 élèves
3. Petit orchestre : 7 élèves
4. Atelier guitares : 7 élèves

Effectifs 2018-2019 vs 2019-2020

	2018/2019	2019/2020	Evolution en %	
Total inscrits	173	119	-31 %	
Heures de cours	58,75			
Inscrits Musique	78	73	-6 %	
Inscrits Danse	95	46	-52 %	
Inscrits atelier chant et théâtre	11	0		
Eveil musical	0	5		
Initiation musicale	15	8	-13 %	
Formation musicale	33	30		
TOTAL	173	119		
INSTRUMENTS	Flûte traversière	10	9	-10 %
	Clarinette	5	3	-40 %
	Trompette	3	2	-33 %
	Batterie	6	7	+17 %
	Piano	26	25	-04 %
	Saxophone	3	2	-33 %
	Guitare	20	16	-20 %
	Chant	0	0	0
	TOTAL	73	64	
ATELIERS	Ensembles clarinettes	5		
	Musiques actuelles	5	7	
	Ensembles de flûtes	10	9	
	Petit orchestre	7	7	
	TOTAL	27	23	-15 %

Indicateurs financiers :

Sur l'année (civile) 2018, les résultats financiers de l'EMMD ont été les suivants :

	Montants	%
Personnel	116 820,99	96 %
Achat matériel équipement	3134,22	2,6 %
Frais divers	1382,58	1,2 %
Charges exceptionnelles	266,46	0,2 %
Dépenses	121 604,25	

	Montants	%
Commune	42 800	37.0 %
Subventions département 67	7688	6,6 %
Familles	45 692,88	39.5 %
Résultats d'exploitation reporté	19 444,85	16,8 %

Recettes	115 625,73	
Déficit :	5 978,52 €	5 %

Analyse / perspectives :

On constate une augmentation des dépenses de 16 %, et une légère baisse des recettes comparé à l'année N-1, soit un déficit de près de 6 000 €.

L'augmentation des dépenses est due au changement de mode de rémunération des enseignants et à l'organisation d'un stage d'été nettement déficitaire. La part de charge de personnel a augmenté de 16%, alors que les recettes liées aux familles n'ont que légèrement augmenté.

La participation communale a également diminué de 38 %. L'an dernier la part communale représentait près de 57 % des recettes alors que cette année elle ne couvre plus que 37%.

Le conseil municipal a voté de nouveaux tarifs pour diminuer ce déficit. En 2019, les recettes d'écolage devraient augmenter de 5000 € pour l'année 2019/2020.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Mme Elisabeth SCHERRER, adjointe au Maire,

PREND ACTE du bilan de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse 2019.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

CONSIDERANT que la commune met des équipements administratifs à la disposition des associations,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en place un règlement quant à l'utilisation de ces équipements

Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le maire,

ADOpte à l'unanimité le règlement des conditions d'utilisation des photocopieurs par les associations communales suivant :

Article 1 : Bénéficiaire

La commune de Herrlisheim met à disposition l'ensemble de ses photocopieurs et traceur à l'attention des associations communales étant affiliées à l'Office des Sports, des Loisirs et de la Culture (OSCL) de Herrlisheim.

Article 2 : Matériel

Liste du matériel, localisation et fonctions mis à disposition aux associations :

1. Presse numérique Canon IPR C710 (Mairie local informatique) : copies NB, couleurs, tirages volumineux (+500 copies), Enveloppes, Affiche A3/A4, Banderole
2. Traceur Canon IP (Mairie étage) : Grandes affiches (A0), plans
3. Copieur couleurs Canon Ir-Adv C5535 (Mairie open space) : copies NB, couleurs (<500 copies)
4. Copieur couleurs Canon Ir-Adv C3525 (Mairie étage) : copies NB, couleurs (<100 copies)
5. Copieur NB Canon Ir-Adv 4525 (Mairie accueil) : copies NB (<100 copies). Utilisation libre-service

Article 3 : Utilisation

Les équipements de 1 à 4, cités à l'article 2, sont manipulés par les agents communaux.

L'équipement 5 est utilisable en libre-service.

Article 4 : Fonctionnement

Pour l'équipement 5, le membre de l'association doit venir se présenter à l'agent d'accueil et solliciter l'utilisation du photocopieur. Les copies et le papier sont gratuits.

Concernant les autres équipements, le membre de l'association doit fournir une copie ou un fichier informatique au format : .pdf, .doc, .docx, .xls, .xlsx, .ppt ou .pptx. Les fichiers .odt ne sont pas acceptés.

Le fichier doit être transmis à la commune par mail à l'adresse suivante : mairie@herrlisheim.fr

Les copies inférieures à 100 (NB ou couleurs) format A4 ou A3 sont gratuites. Pour les copies supérieures à 100 format A4 ou A3, l'association doit au préalable fournir le papier en conséquence, l'impression est gratuite.

Pour les copies A0 et banderole, le tarif est fixé à 3 € l'unité.

2019-778AC Péri scolaire : bilan d'activité 2018-2019

VU le bilan péri scolaire de l'année scolaire 2018/2019

ENTENDU la présentation de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2018/2019 de l'accueil péri scolaire.

ANNEXE 3 : Le bilan d'activité 2018-2019.

2019-779AC Tickets Sport et Loisirs (TSL) : bilan d'activité 2019 et fixation des tarifs TSL 2020

VU le bilan TSL de l'année scolaire 2019

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter les tarifs pour l'année 2020,

ENTENDU la présentation de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan d'activité 2019 du dispositif Tickets Sports et Loisirs, et des propositions de tarifs 2020,

ADOpte à l'unanimité les tarifs joints en annexe.

ANNEXE 4 : Le bilan d'activité 2018-2019.

ANNEXE 5 : Tarifs TSL 2020.

2019-780AC Projet de création d'un terrain de football synthétique au Stade municipal – Approbation de l'Avant-projet – Demande de subventions

Le Conseil Municipal,

VU le tableau précisant les catégories d'opérations éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 validées par la Commission des élus réunie le 18 janvier 2019,

VU le courrier du Conseil Départemental du Bas Rhin relatif au fond d'investissement pour soutenir les projets portés par les acteurs locaux en date du 26 septembre 2019,

VU la demande du Président de l'association Football Club de Herrlisheim pour la réalisation d'un terrain de football synthétique au Stade municipal de la Gansweid en remplacement du terrain stabilisé existant,

VU la présentation de la phase Avant-Projet du terrain de football synthétique, par le bureau d'études BEREST, maître d'œuvre de l'opération, en date du 02 décembre 2019,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le projet consiste à remplacer le terrain de foot stabilisé vétuste par un terrain de football synthétique,

APPROUVE à l'unanimité l'avant-projet de création d'un terrain de football synthétique présenté le bureau d'études BEREST comme suit :

Travaux		Montant HT
Lot 1 :	Terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, main courante et aménagement des abords	365 830,00 € HT
Lot 2 :	Fourniture et pose du gazon synthétique avec sous-couche de souplesse	250 160,00 € HT
Lot 3 :	Eclairage sportif composé de 4 nouveaux mâts + 4 projecteurs par mât + armoire de commande, l'ensemble pour une homologation par la Ligue Grand-Est en catégorie E5	88 698,75 € HT

Soit un montant total de 704 688,75 € HT (845 626.50 TTC).

ET DE VALIDER le plan de financement du projet comme suit :

FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Subventions		
Etat :	352 344.38 €	(50%)
Département :	100 000.00 €	(14%)
Fédération Française de Football :	35 234.44 €	(5%)
Total subventions :	487 578.82 €	
Autofinancement :	217 109.93 €	(31 %)
Montant total du projet :	704 688.75 €	

DECIDE de soumettre cette opération au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ou contrat de ruralité, du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord et des aides de la Fédération Française de Football selon détails ci-dessus,

CHARGE Monsieur le Maire de déposer les dossiers de demande de subventions, auprès de tout organisme complémentaire susceptible d'apporter son concours à l'opération,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ANNEXE 6 : Plan d'aménagement de l'avant-projet du terrain de foot synthétique.

ANNEXE 7 : Devis de l'avant-projet du terrain de foot synthétique.

4. Personnel Communal

2019-781PC Action sociale en faveur du personnel – Mise en place du dispositif titres restaurant

Le Maire propose de compléter le dispositif actuel d'action sociale en faveur des agents en mettant en place les titres restaurant. La commune a lancé une consultation concernant la fourniture de titres restaurant au bénéfice des agents communaux qui seraient intéressés par la mise en place de ce dispositif. Le contrat serait mis en place dès janvier 2020, et ce, pour une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois par période d'un an (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023).

- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 70 prévoyant que « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre »,
- VU** l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit notamment que les collectivités peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui complète la liste des dépenses obligatoires fixées par le CGCT en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire notamment pour les communes ;
- VU** les décrets n°67-1167 du 27 décembre 1967 et n°2014-294 du 6 mars 2014 relatifs aux titres-restaurant ;
- VU** l'avis favorable voté à l'unanimité par le Comité Technique réuni le 12 novembre 2019 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE par 25 voix pour et 1 abstention (Mme A-C RIES) d'instaurer le dispositif des titres restaurant à compter du **1^{er} janvier 2020**,

FIXE le cadre suivant :

- Personnel concerné : **l'ensemble des agents** (stagiaires, titulaires, non titulaires, contrats aidés, apprentis, volontaires du service civique et étudiants stagiaires accueillis plus de 2 mois) **dont la durée de service hebdomadaire est supérieure ou égale à 17h30.**
- Conditions d'attribution : **15 titres par mois et par agent**, proratisé au temps de travail pour les agents à temps partiel et temps non complet,
Le décret du 27/12/1967 stipule qu'il ne peut être attribué qu'un titre restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire journalier de travail.
- Valeur faciale du titre restaurant : **6 euros**
- Participation de la collectivité : **50 %**

CHARGE le Maire de définir les modalités pratiques d'application de ce dispositif,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6488 du budget 2020,

AUTORISE le Maire à signer tous documents subséquents à cette décision.

Le conseil municipal,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- VU** sa délibération du 1^{er} juillet 2019 et antérieures portant dernière révision de la liste des emplois communaux permanents,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité de modifier le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité, à compter de ce jour comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE		
POSTES A TEMPS COMPLET	Ouverts	Pourvus
TITULAIRES		
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	1	1
ATTACHE PRINCIPAL	2	1
TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
EDUCATEUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	1	1
ASSISTANT CONSERVATION PATRIMOINE BIBLIOTHEQUES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	3	3
ADJOINT ADM TERRITORIAL	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2
AGENT DE MAITRISE	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	5	5
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	3	3
NON TITULAIRES		
ADJOINT ADM TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère Classe	1	1
AGENT TERRITORIAL SPÉCIALISÉ DES ÉCOLES MATERNELLES PRINCIPAL 2ème Classe	1	1
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	2	2
TOTAL TEMPS COMPLET	28	27

POSTES A TEMPS NON COMPLET	Ouverts	Pourvus	ETP
TITULAIRES			
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 17/20 ^{ème}	0,85
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème Classe	1	1 à 28/35 ^{ème}	0,80
<i>TOTAL</i>	2	2	1,65
NON TITULAIRES			
DIRECTEUR ETABLISSEMENT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE de 2ème catégorie	1	1 à 3/16 ^{ème}	0,19
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	1 à 6/20 ^{ème}	0,30
ASSISTANT ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL 2ème classe	5	1 à 13/20 ^{ème}	0,65
		1 à 9/20 ^{ème}	0,45
		1 à 4,5/20 ^{ème}	0,23
		1 à 3/20 ^{ème}	0,15
		1 à 1,25/20 ^{ème}	0,06
ADJOINT TECHNIQUE (portage)	1	1 à 4/35 ^{ème}	0,11
<i>TOTAL</i>	8	8	2,14
<i>TOTAL TEMPS NON COMPLET</i>	10	10	3,79
TOTAL DES POSTES OUVERTS / POURVUS			
	38	37	30,79

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder le temps partiel sur autorisation, compris entre 50 et 99%, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour l'ensemble des agents de la commune,

ET AUTORISE Monsieur le Maire à recruter en tant que de besoin :

- des agents et enseignants contractuels
- du personnel saisonnier et vacataire
- des contrats aidés (CAE - CEC)
- des apprentis et des stagiaires.

5. Urbanisme – Affaires Immobilières

2019-783UAI Bail emphytéotique : association d'aviculture

VU la délibération n°2019-765UAI du conseil municipal du 14 octobre 2019,

ENTENDU les explications de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'unanimité de donner à bail emphytéotique, pour une durée de 30 années, à l'association des Aviculteurs de Herrlisheim ayant son siège social 4 rue de l'Au à HERRLISHEIM, le terrain sis à HERRLISHEIM :

Section : 36

Parcelle : (2)/40

d'une contenance de 12.12 ares,

FIXE une redevance annuelle de 1 euro symbolique,

CHARGE Monsieur le Maire de la signature dudit bail emphytéotique à intervenir par devant Me HOLL, notaire à BISCHWILLER.

ET AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer et signer tous les actes administratifs nécessaires.

ANNEXE 8 : Procès-verbal d'arpentage et plan du bail emphytéotique à l'association d'aviculture.

2019-784UAI Cession de terrains communaux à la société AMELOGIS Décision de principe

VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018, portant sur la cession de terrains communaux relatifs au lotissement « Rue des Vosges » au profit de la Sté AMELOGIS,

VU le lotissement « rue des Vosges » usage d'habitat individuel en cours de réalisation à Herrlisheim par la société AMELOGIS,

VU le schéma d'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), et le phasage du secteur sud de Herrlisheim approuvé en date du 08 novembre 2019,

VU La proposition commerciale de la Sté AMELOGIS en date du 02 décembre 2019,

VU la réunion des commissions réunies en date du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que les terrains sont classés en zone IAU1t du PLUi, et que ce secteur a pour vocation d'accueillir un quartier à dominante d'habitat, ainsi qu'un secteur mixte et commercial,

CONSIDERANT que cette zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le cadre d'un aménagement d'ensemble d'une surface minimale de 0.5 ha,

CONSIDERANT que pour assurer une continuité homogène et harmonieuse de la 2^{ème} tranche du lotissement, il est approprié que la gestion se fasse en collaboration avec l'aménageur du lotissement « rue des Vosges », en l'occurrence la Sté AMELOGIS,

ENTENDU les explications de Monsieur le maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE par 25 voix pour et 1 abstention (Mme A. HEITZ) de céder plusieurs terrains communaux classés en zone IAUt du règlement du PLUi, au profit de la Société AMELOGIS, 11 rue du Marais à STRASBOURG (67000), selon détails ci-dessous,

Section	Numéro	Contenance m ²	Lieudit / adresse
14	98	2262	KREUZGEWANN
15	223	1187	KATZENMAETTELWEG
TOTAL		34.49 a	

Le prix de vente des terrains est fixé à **6 500 € l'are**, soit un montant total de **224 185 €**.

PRECISE que les conditions d'achat suivantes seront intégrées dans le futur acte de vente :

- Parcelles section 14 n° 98 et 223 :
 - P.L.U.I. purgé du recours des tiers, sans autres conditions suspensives

DIT que la cession des parcelles de la section 22 n°307, 309, 102, 103, 104 et 105 et les conditions d'achat feront l'objet d'une délibération ultérieure,

EST INFORMÉ que la délibération définitive de cession aura lieu après réception de l'avis des domaines.

AUTORISE le Maire à signer la promesse de vente.

ANNEXE 9 : Plans des terrains réservés à la société AMELOGIS.

6. Environnement

2019-785ENV Avis des communes sur le Plan de Protection du Risque Inondations (PPRI) de la Moder

La Commune de Herrlisheim a été saisie par la Préfecture du Bas-Rhin, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, pour donner son avis sur le projet de plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) du bassin versant de la Moder sur le territoire de la communauté de communes du Pays Rhéna.

Le Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) est un outil pour maîtriser l'urbanisation en zone inondable et limiter l'exposition aux risques des personnes et des biens. Le PPRI est élaboré par les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet de département. Son élaboration est prescrite par arrêté préfectoral et est conduite en concertation avec les collectivités locales concernées, les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) concernés, ainsi que les organismes associés qui sont consultés au cours des différentes phases d'étude.

L'ensemble des Personnes Publiques et Organismes Associés (PPOA) est consulté sur le projet de PPRI à compter du 04 novembre 2019 pour une durée de deux mois. Les avis, ainsi que la synthèse de ceux-ci figureront ultérieurement dans la notice explicative et complémentaire du dossier d'enquête publique.

Le PPRI a pour objet de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeu.

Le territoire de la communauté de communes se situe dans la Plaine d'Alsace adossé aux bords du Rhin dans un contexte très contraint : il est couvert des zones humides, de sites Natura 2000 de la Directive Habitats et ceux de la Directive Oiseaux, de ZNIEFF de type 1, de principaux massifs forestiers, de la forêt de protection d'Offendorf, d'Arrêtés de Protection du territoire, de zones de captage d'eau... la topographie plane et la densité du réseau hydrographique favorisent les débordements. 75% de la surface de notre territoire est concerné par des périmètres sensibilités environnementales et des périmètres restrictifs à l'urbanisation.

Il est couvert par 5 bassins versants (Sauer, Moder, Zorn-Landgraben, Ill Aval et Bande Rhénane) est à ce jour impacté par près de 60% de zones inondables avec des communes très fortement impactées comme par exemple : 73% du ban communal de Roppenheim, 96% du ban communal de Neuhaeusel uniquement en considérant les aléas du PPRi Moder et dans l'attente du PPRi Sauer à venir).

Une première évaluation du SDEA dans le cadre de la mise en place du PAPI d'intention a identifié l'ampleur des impacts : sont concernés par la zone inondable dans le Pays Rhéan 2596 bâtiments, 122 bâtiments industriels, 2 ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Ce constat risque encore de se dégrader dans les prochaines années avec les futures cartes d'aléas liées aux Plans de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) à venir (Ill, Sauer, remontée de nappes...).

L'application du porter à connaissance du PPRi Moder pose dès leur réception d'importantes difficultés au développement de notre territoire et à nos entreprises.

Les porter à connaissance (PAC) successifs des aléas inondation de la Moder imposent le respect de la cote des plus hautes eaux (CPHE) + 30 cm. Sans remettre en cause la mise en œuvre pour une plus grande sécurité des populations, il convient d'attirer l'attention sur les incidences des réglementations de plus en plus strictes et contraignantes sur le développement équilibré du territoire.

Si le principe de précaution prévaut actuellement sur les questions de protection contre les risques notamment, on peut souhaiter qu'un principe de précaution soit également appliqué sur les questions économiques et de sauvegarde de notre industrie.

Le PPRi de la Moder a nécessité des concessions considérables dans le projet de développement du Pays Rhéan.

Ainsi, il est regrettable, à l'instar d'autres plans, que le PPRi ne soit pas soumis à évaluation socio-économique. De même, les modalités de suivi sur l'application du PPRi devraient être établies afin de permettre une évaluation régulière avec les services de l'Etat en y intégrant les réflexions de solidarité entre territoires du bassin et les résultats des études (PAPI, études de danger...) pour préparer les futures évolutions de ce PPRi.

Enfin, les élus demandent que l'Etat assume « en première ligne » la responsabilité de la protection contre le risque inondation et mette en œuvre des moyens financiers appropriés pour accompagner les territoires (ne plus ponctionner les budgets d'intervention des Agences de l'eau, Fond Barnier, PAPI, devenir des digues...).

Le PPRi lorsqu'il sera approuvé vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au PLUi conformément à l'article L126-1 du code de l'urbanisme. C'est pourquoi le PLUi de la Communauté de Communes récemment approuvé s'est vu contraint de l'anticiper. Des remarques recueillies dans le cadre de l'enquête publique du PLUi mais relevant du PPRi devraient être prises en compte.

Plusieurs réunions publiques ont eu lieu sur le territoire notamment, le 30 mars 2016 et 17 septembre 2019 à DRUSENHEIM.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet de Plan de Prévention au Risque Inondations (PPRi) de la Moder transmis en date du 04 novembre 2019. Il est proposé de donner un avis favorable assorti de réserves strictes en considération des éléments cités ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

- VU** Le PPRi de la Moder, prescrit par arrêté préfectoral le 13 juillet 2011,
- VU** le porter à connaissance issu des résultats bruts des études, adressé en Mairie le 4 juin 2015,
- VU** la présentation du PPRi de la Moder en commissions réunies le 8 octobre 2015,
- VU** le courrier du Préfet en date du 29 octobre 2019, relatif à la consultation des personnes publiques et organismes associés à l'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation la Moder et le dossier de consultation des personnes publiques et organismes associés réceptionné en Mairie le 04 novembre 2019,

EMET par 25 voix pour et 1 voix contre (M. J. WENDLING) un AVIS FAVORABLE sur le projet de PPRi de la Moder concernant le territoire de la Commune de Herrlisheim soumis à consultation des Personnes Publiques et Organismes Associés assorti de 2 réserves, à savoir :

1. adapter le règlement en rehaussant le seuil autorisé des extensions de 20 à 40 m² décliné dans l'ensemble du règlement dès lors que la cote supérieure du plancher du premier niveau des extensions respecte la CPHE augmentée d'une revanche de 0,30m, pour les raisons suivantes :
 - La base réglementaire sur laquelle se fonde ce seuil de 20 m² n'est pas évoquée ;
 - S'agissant spécifiquement des extensions, depuis le 1^{er} janvier 2012, le code de l'urbanisme ne soumet plus les projets d'extensions égales ou inférieures à 40 m² de surface plancher à permis de construire, à condition que la surface plancher totale du bâtiment ne dépasse pas 150 m² ;
 - Le seuil de 40 m² apporterait une souplesse à notre territoire pour tenir compte de son caractère très fortement contraint et des spécificités locales du risque inondation, avec notamment le caractère de crue lente (à préciser avec SDEA / données techniques (vitesses, etc)) ;
 - Le seuil de 40m² ne remet pas en cause la règle prévue par le PPRi tout en permettant certaines mises aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments.
2. permettre l'application de la séquence Eviter/Réduire/Compenser pour les impacts des projets de constructions et extensions des entreprises existantes dans les secteurs inondables à la date d'approbation du PPRi afin de ne pas empêcher leurs projets de développement compatibles avec les règles d'urbanisme.

2019-786ENV Présentation du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan

Le Conseil Municipal,

VU le plan d'action du Plan Air Energie Territorial (PCAET)

ENTENDU la présentation du document par Monsieur Louis BECKER, maire,

EN PREND ACTE.

ANNEXE 10 : Plan d'action du Plan Air Energie Territorial (PCAET).

2019-787ENV Classement d'un réseau de chaleur – Zone d'Activité Economique (ZAE) de HERRLISHEIM/DRUSENHEIM

La communauté de communes a concédé en avril 2019, l'aménagement et la commercialisation de la future zone d'activités économiques AXIOPARC située sur le site de l'ancienne raffinerie à Drusenheim-Herrlisheim.

Le concessionnaire a pour objectif de développer un parc d'activités nouvelle génération qui place l'environnement au centre de la réflexion. Le groupe Tellos implanté à Herrlisheim a étudié l'opportunité d'une solution thermique renouvelable permettant de déployer un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse (bois plaquette).

Pour atteindre ses objectifs en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique, la France doit fortement augmenter sa production d'énergie à partir d'ici 2020. Les réseaux de chaleur permettent de mobiliser des sources d'énergie renouvelables locales qui permettent de répondre au besoin urgent de préserver la planète tout en limitant les gaz à effet de serre.

Pour atteindre ces objectifs, la collectivité a intégré ces enjeux dans son Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). Tellos a identifié que la réalisation d'une chaufferie biomasse avec une distribution par réseau de chaleur est une solution crédible :

- Introduction des EnR&R dans le mix énergétique en les substituant à des énergies fossiles.
- Efficacité énergétique assurée par des installations robustes aux rendements élevés.

Le réseau qui sera mis en place sera un réseau privé faisant l'objet d'un classement par les collectivités compétentes en matière d'énergie, à savoir les communes de Drusenheim et Herrlisheim.

Le classement est une procédure encadrée par le législateur depuis le 15 juillet 1980. Il permet de favoriser toutes les parties concernées par le réseau de chaleur. Il garantit durablement un tarif de vente compétitif de la chaleur à l'utilisateur et une solution EnR&R, obligatoire sur la zone d'activités. Il confère une garantie financière au propriétaire exploitant du réseau. Il assure à la collectivité une exploitation vertueuse du réseau. Des mesures qui permettent de conserver l'équilibre entre les parties (dérogation...).

Pour être classé le réseau de chaleur devra respecter les conditions réglementaires suivantes :

- Le réseau doit être alimenté au moins à 50% par des énergies renouvelables ou de récupération.
- Le comptage de l'énergie est obligatoire à chaque point de livraison.
- L'équilibre financier doit être assuré (garantie de pérennité de la ressources définition des conditions tarifaires, formule de révision des prix).

Le propriétaire exploitant du réseau fournit un dossier de demande, définit le périmètre du classement et des zones de développement prioritaire, et s'engage à respecter les conditions économiques, techniques et environnementales.

Le classement en réseau qui consiste à définir une ou plusieurs zones géographiques à proximité du réseau de chaleurs (appelé zone de développement prioritaire), sur lesquelles les bâtiments auront obligation de se raccorder : le périmètre de la concession d'aménagement (zone d'activités, hors réserve DOW).

Ainsi, les nouveaux bâtiments qui s'installent dans la zone de classement doivent se raccorder au réseau de chaleur. Les usagers peuvent déroger au raccordement au réseau si l'installation :

- est alimentée à plus de 50% par de l'EnR&R qui ne peut pas être exploitée par le réseau de chaleur
- présente des demandes en chaleur non compatibles avec le réseau (exemple : vapeur process)
- ne peut pas être alimentée dans les délais nécessaires à la satisfaction des besoins en chaleur
- ne peut être raccordée dans des conditions tarifaires inférieures ou égales aux seuils définis dans le classement.

ENTENDU les explications de Monsieur le maire, Louis BECKER,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant clause générale de compétence des communes ;

VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret n°2012-394 du 23 mars 2012 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,

VU le dossier de classement du réseau de chaleur de la ZAE AXIOPARC ci-annexé,

VU le plan définissant les zones de développement prioritaire ci-annexé (annexe 11 page 14),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la procédure de classement du réseau de chaleur de la ZAE AXIOPARC, avec la mise en application au 01/01/2020, pour une durée de 25 ans, dans les conditions mentionnées dans le dossier de classement et l'annexe joints, et conformément aux éléments énoncés ci-dessus.,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou arrêté se rapportant à ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'intégration de ces dispositions dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

ANNEXE 11 : Dossier de demande de classement

ANNEXE 12 : Dossier financement projet réseau de chaleur (document confidentiel)

7. Intercommunalité

2019-774CCPR Rapport annuel 2018 de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM)

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire, présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets destiné notamment à l'information des usagers. Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport :

- indicateurs techniques relatifs à la collecte (territoire desservi, fréquence de collecte, nombre et localisation des déchèteries, compostage) et au traitement des déchets (collecte des déchets ménagers, sélective, du verre, les caractérisations chez les usagers et par déchèterie, les redevances) ;
- indicateurs financiers : ratios des dépenses et des recettes par habitant, répartition par secteur.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU les explications de Monsieur Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

PREND ACTE du rapport annuel 2018 de la RIEOM,

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-13 du CGCT, à la mairie dans les quinze jours suivant la réception. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

ANNEXE 13 : Rapport annuel 2018 de la RIEOM.

2019-788CCPR Information d'un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays Rhénan

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

ENTENDU la présentation de du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Pays-Rhénan présenté par Monsieur Louis BECKER, maire et président de la communauté de communes du Pays Rhénan,

EN PREND ACTE.

ANNEXE 14 : Rapport d'activité 2018.

8. Divers

2019-789DIV Motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE

Par arrêté préfectoral du 3 février 1997, le Préfet du Haut-Rhin a autorisé la société STOCAMINE à exploiter un centre de stockage de déchets industriels ultimes sur le site de la mine Joseph ELSE situé sur le ban de la Commune de WITTELSHEIM, dans le Haut-Rhin.

Ainsi, entre 1998 et 2002, 44 000 tonnes de déchets ultimes (essentiellement des résidus d'épuration des fumées d'incinération d'ordures ménagères et de déchets industriels, des déchets arséniés, de l'amiante ou encore des sels de traitement, y compris cyanurés et du mercure...) ont été stockées à 550 mètres de profondeur dans des galeries de sel gemme spécialement creusées pour les accueillir.

Suite à un incendie en septembre 2002, déclaré au fond de la mine, l'activité de stockage a été arrêtée définitivement et STOCAMINE a été condamnée pour le non-respect du cahier des charges, en raison de la présence de déchets non autorisés.

Par arrêté préfectoral en date du 23 mars 2017, le Préfet du Haut-Rhin a acté l'autorisation de prolongation pour une durée illimitée du stockage souterrain en couches géologiques profondes de produits dangereux non radioactifs dans le sous-sol de la commune de WITTELSHEIM. Suite au rejet du recours gracieux de la Commune de WITTENHEIM contre cet arrêté préfectoral, la Ville a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg afin d'obtenir l'annulation de ce dernier. Le Conseil Départemental du Haut-Rhin et la Région Grand EST se sont associés au contentieux, actuellement encore en cours.

Par la suite, le Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire François de RUGY a pris la décision lundi 21 janvier 2019 d'enfouir définitivement sur le site de STOCAMINE à WITTELSHEIM, 42 000 tonnes de déchets ultimes, soit 95% de déchets stockés initialement, sur proposition des Mines de Potasse d'Alsace, sans prendre en considération les avis contraires des Parlementaires et Maires Alsaciens, des associations environnementales et sans attendre la fin du contentieux engagé.

Le 12 février 2019, une délégation d'Elus Alsaciens a rencontré le Ministre François de RUGY. Lors de cette réunion, ce dernier est revenu sur sa position et a demandé une étude complémentaire sur la faisabilité financière et technique d'un déstockage partiel des déchets, estimant notamment que le confinement des déchets incendiés en 2002 du bloc 15 est inévitable.

Cette étude, dont l'issue est incertaine et qui ne concerne qu'un déstockage partiel, sera rendue rapidement.

Plusieurs études environnementales ainsi que le rapport de la mission d'information parlementaire du 18 septembre 2018 indiquent d'ores et déjà que le déstockage total est possible.

Par ailleurs, il faut noter que l'étude d'impact de l'étude environnementale initiale se basait sur des postulats tronqués car seule une quantité infinitésimale de produits a été prélevée. Or, en réalité, l'histoire a démontré en 2002, qu'il existe une grande incertitude et des inexactitudes concernant la nature et les quantités respectives de déchets stockés, ainsi que la répartition exacte des différentes catégories de produits dangereux.

Garder ces déchets ultimes enfouis serait une grave erreur car le risque de pollution de la nappe phréatique à grande échelle est réel et affecterait à long terme l'irrigation des terres agricoles, la distribution d'eau potable ainsi que la santé des personnes. En effet, STOCAMINE se trouve en amont de cette nappe, qui est une des plus importantes réserves en eau souterraine du continent européen.

En outre, il a été constaté que certaines galeries creusées convergent et que les matériaux d'emballage des déchets ultimes se compactent et se détériorent, pouvant alors occasionner un déversement ou une infiltration future de ces déchets dans le sol directement.

Le principe de précaution inscrit dans la Constitution doit être appliqué et nous avons le devoir de préserver la nappe phréatique pour nos générations futures. C'est pourquoi, nous exigeons que la solution du déstockage intégral soit adoptée par le pouvoir politique qui doit prendre la seule décision qui préserve l'avenir de notre territoire.

ENTENDU les explications de M. Alexandre WENDLING, adjoint au maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la motion de soutien pour le déstockage intégral des déchets ultimes de STOCAMINE à WITTELSHEIM.

2019-790DIV Arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant autorisation environnementale pour le projet de ZAE de DRUSENHEIM-HERRLISHEIM

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant autorisation environnementale pour le projet de ZAE de DRUSENHEIM-HERRLISHEIM

ENTENDU les explications de Monsieur Louis BECKER, maire,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'arrêté et de ses annexes.

ANNEXE 15 : l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant autorisation environnementale pour le projet de ZAE de DRUSENHEIM-HERRLISHEIM et ses annexes.

Fin des débats.

Mme Anne-Catherine RIES
Le secrétaire de séance.



COMMUNE DE
HERRLISHEIM

Annexes consultables en ligne **Procès-verbal du conseil municipal**

Séance du 09/12/2019

[2019-775AC ANNEXE 2 Rapport annuel 2018 du service public d'électricité](#)

[2019-780AC ANNEXE 6 Avant-Projet : Création d'un terrain de football synthétique](#)

[2019-786ENV ANNEXE 10 Présentation du plan d'action du Plan Climat Air Energie Territorial \(PCAET\) de la Communauté de Communes du Pays Rhéna](#)

[2019-787ENV ANNEXE 11 Classement d'un réseau de chaleur – Zone d'Activité Economique \(ZAE\) de HERRLISHEIM/DRUSENHEIM](#)

[2019-774CCPR ANNEXE 13 Rapport annuel 2018 de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères \(RIEOM\)](#)

[2019-788CCPR ANNEXE 14 Information par un délégué communautaire des projets actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Pays-Rhéna \(CCPR\)](#)

[2019-790DIV ANNEXE 15 Arrêté préfectoral du 26 novembre 2019 portant autorisation environnementale pour le projet de ZAE de DRUSENHEIM-HERRLISHEIM](#)


 COMMUNE DE HERRLISHEIM
 LOGEMENTS COMMUNAUX
 Actualisation des loyers 2017 à 2020

 COMMUNE DE
 HERRLISHEIM

	LOCATAIRE	ADRESSE	LOYERS 2019 (mensuels)			LOYERS 2020 (mensuels)			évolution 2019 / 2020	Révision des loyers
			LOYER	GARAGE	CHARGES	LOYER	GARAGE	CHARGES		
GESTION NEXITY		1 rue Saint Arbogast (coté gauche)	720,00 €	40,00 €	80,00 €	700,00 €		80,00 €	-2,78%	Annuelle
		1 rue Saint Arbogast (coté droit)	510,00 €	-	80,00 €	510,00 €	-	80,00 €	0,00%	Annuelle
		3 rue d'Offendorf	750,00 €	40,00 €	80,00 €	620,00 €		80,00 €	-17,33%	Annuelle
		4 rue du Collège	605,37 €	30,52 €	40,00 €	605,37 €	30,52 €	40,00 €	0,00%	Annuelle
		6 rue du Collège	694,00 €	40,00 €	40,00 €	704,59 €	40,61 €	40,00 €	1,53%	Annuelle
	<i>INNOCCUPE</i>	4 Impasse de la Toussaint (RDC)	388,00 €	30,00 €	-	388,00 €	30,00 €	-	0,00%	Annuelle
		4 Impasse de la Toussaint (1er étage)	394,11 €	-	12,00 €	394,11 €	-	12,00 €	0,00%	Annuelle
		4 Impasse de la Toussaint (2e étage)	233,00 €	-	40,00 €	239,44 €	-	40,00 €	2,76%	Annuelle
	<i>INNOCCUPE</i>	4 rue Châteauneuf-la-Forêt (coté droit)	400,00 €	-	80,00 €	400,00 €	-	80,00 €	0,00%	Annuelle
		4 rue Châteauneuf-la-forêt (coté gauche)	307,20 €	-	100,00 €	312,55 €	-	100+50 €	1,74%	Annuelle
		2 rue de Limoges	755,00 €	50,00 €	40,00 €	755,00 €	50,00 €	40,00 €	0,00%	Annuelle

GESTION COMMUNALE		2 rue du Collège	604,30 €	30,50 €		611,55 €	30,86 €		1,20%	Annuelle
	<i>LOGT URGENCE</i>	10 rue de la Haute Vienne	735,40 €	50,80 €		744,22 €	51,40 €		1,20%	Annuelle
		Presbytère protestant - 9 rue de Limoges (pris en charge par les communes membres)	1 027,90 €	40,60 €		1 040,23 €	41,08 €		1,20%	Annuelle
	Caisse d'Epargne	3 rue d'Offendorf	679,94 €	-		679,94 €	-		0,00%	Triennale (2021)
	La Poste	1 rue Saint Arbogast	539,14 €	-	58,33 €	547,38 €	-	58,33 €	1,53%	Annuelle



RAPPORT ANNUEL 2018



SOMMAIRE

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

A. TERRITOIRE DESSERVI

B. FREQUENCE DE COLLECTE

C. NOMBRE ET LOCALISATION DES DECHETERIES

D. COMPOSTAGE

2. UNITES DE TRAITEMENT, TONNAGES, VALORISATIONS

A. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, SELECTIVE,
VERRE

B. CARACTERISATIONS

C. REDEVANCE 2018

D. DECHETERIES

II. INDICATEURS FINANCIERS

1. CLES BUDGETAIRES

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

I. INDICATEURS TECHNIQUES

1. INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

A. TERRITOIRE DESSERVI

Au 1^{er} janvier 2018 le SMIEOM a été dissout. La communauté de Communes du Pays Rhénan a créé une régie, la RIEOM (Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères) afin de gérer l'élimination des déchets de ses 18 Communes membres et ses 36744 habitants.

Nom de la commune	Populations légales en vigueur au 1er janvier 2018 sur la base 2015		
	Population municipale	Population comptée à part	Population totale
AUENHEIM	924	6	930
DALHUNDEN	1 066	10	1 076
DRUSENHEIM	5 102	53	5 155
FORSTFELD	731	5	736
FORT-LOUIS	300	3	303
GAMBSHEIM	4 726	39	4 765
HERRLISHEIM	4 840	48	4 888
KAUFFENHEIM	210	2	212
KILSTETT	2 566	34	2 600
LEUTENHEIM	849	11	860
NEUHAEUSEL	349	2	351
OFFENDORF	2 442	19	2 461
ROESCHWOOG	2 306	41	2 347
ROPPEHEIM	966	15	981
ROUNTZENHEIM	1 043	19	1 062
SESSENHEIM	2 270	30	2 300
SOUFFLENHEIM	4 943	65	5 008
STATTMATTEN	698	11	709
TOTAL	36 331	413	36 744

B. FREQUENCE DE COLLECTE

Le camion de collecte des déchets ménagers sillonne les Communes du territoire chaque semaine. Le tri sélectif (poubelles jaunes) est ramassé toutes les deux semaines et le verre, (poubelles vertes) une fois par mois.

COLLECTE DES ORDURES MENAGERES				
LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
ROPPEHEIM	HERRLISHEIM	ROUNTZENHEIM	DRUSENHEIM	SOUFFLENHEIM
KAUFFENHEIM	OFFENDORF	AUENHEIM	SESSENHEIM	KILSTETT
LEUTENHEIM		FORSTFELD	STATTMATTEN	ROESCHWOOG
GAMBSHEIM			DALHUNDEN	FORT-LOUIS
				NEUHAUSEL

COLLECTE TRI SELECTIF			
JOUR	SEMAINE IMPAIRE		SEMAINE PAIRE
LUNDI	SOUFFLENHEIM ZONE 1	SOUFFLENHEIM ZONE 2	FORT LOUIS SESSENHEIM
MARDI	DRUSENHEIM ZONE 1	DRUSENHEIM ZONE 2	ROUNTZENHEIM DALHUNDEN
MERCREDI	ROESCHWOOG	OFFENDORF	KILSTETT
JEUDI	HERRLISHEIM ZONE 1	HERRLISHEIM ZONE 2	FORSTFELD KAUFFENHEIM LEUTENHEIM NEUHAUSEL
VENDREDI	GAMBSHEIM ZONE 1	GAMBSHEIM ZONE 2	ROPPEHEIM AUENHEIM STATTMATTEN

COLLECTE DU VERRE				
JOUR	SEMAINE 1	SEMAINE 2	SEMAINE 3	SEMAINE 4
LUNDI		ROUNTZENHEIM STATTMATTEN DRUSENHEIM ZONE 1 AUENHEIM		
MARDI	NEUHAUSEL SOUFFLENHEIM ZONE 1 ROESCHWOOG	SOUFFLENHEIM ZONE 2		
MERCREDI	KILSTETT GAMBSHEIM ZONE 1	GAMBSHEIM ZONE 2		
JEUDI	FORSTFELD KAUFFENHEIM LEUTENHEIM FORT LOUIS ROPPEHEIM			
VENDREDI	HERRLISHEIM ZONE 1	OFFENDORF HERRLISHEIM ZONE 2	SESSENHEIM DALHUNDEN	DRUSENHEIM ZONE 2

C. NOMBRE ET LOCALISATION DES DECHETERIES

4 déchèteries sont à disposition des usagers sur le Territoire :

DRUSENHEIM

route de Herrlisheim
03 88 53 40 30

GAMBSHEIM

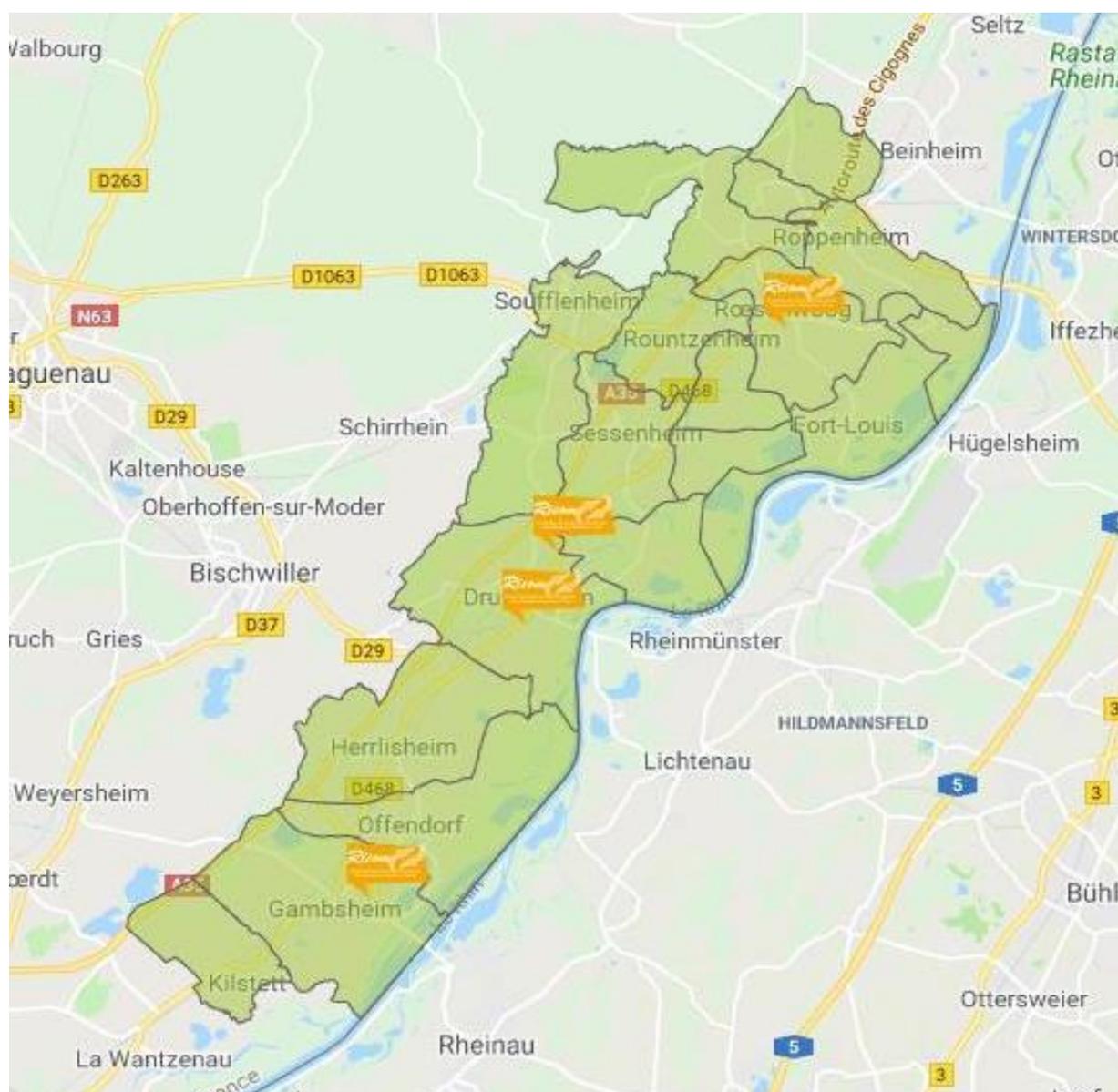
route du Rhin
03 88 96 82 73

SESSENHEIM

route de Soufflenheim
03 88 86 64 49

ROESCHWOOG

zone Artisanale
03 88 53 04 45



Cartes d'accès

Afin de lutter contre les dérives, notamment de personnes ne demeurant pas sur notre territoire et qui apportent régulièrement des objets sans payer la redevance, chaque usager inscrit dans nos bases a réceptionné, au courant de mois d'octobre 2017, gratuitement, un badge sous forme d'une carte RFIPD (badge à poser sans contact sur la borne).

Les professionnels n'achètent plus de tickets comme à l'accoutumée. Ils bénéficient d'un badge spécifique « Professionnels » qui lors de leurs passages en déchèteries est identifié par le gardien, ce dernier détermine le volume apporté et le renseigne dans un terminal portable. Le tarif du m³ déchargé reste inchangé soit 10 euros. Chaque trimestre une facture est transmise au professionnel, incluant le nombre de passage et les m³ déposés en déchèteries. Elle doit être acquittée au Trésor Public.

Rieom
Régie Intercommunale d'Environnement des Coteaux Rhénans
du Pays Rhénan

8 rue des Tilleuls
67410 Drusenheim
Tél : 03 88 53 47 42
www.rieom.fr

La nouvelle carte d'accès, Badgez et le tour est joué !

**À PARTIR DU
1^{ER} DÉCEMBRE 2017**

- 1 Munissez-vous de votre nouvelle Carte d'accès
- 2 Présentez la carte devant le lecteur
- 3 Jetez vos déchets préalablement triés dans les bennes à disposition

© Motin - HD Graphic - Reichshof (03 88 53 47 42) / www.hd-graphic.fr

D. COMPOSTAGE

Tous les déchets organiques de la cuisine (épluchures de légumes, marc de café...) et du jardin (taille, tontes, feuilles mortes...) peuvent être transformés en compost.

Jusqu'à 245 g de déchets par jour, soit 89 kg de déchets par an et par personne peuvent ainsi être évités.

Des composteurs sont fabriqués par les ateliers Suzanne de Dietrich de l'entreprise adaptée de Reichschoffen (fondation du Sonnenhof de Bischwiller). En 2018, 42 composteurs au tarif de 25 € l'unité ont été vendus.



2. UNITES DE TRAITEMENT, TONNAGES, VALORISATIONS

A. COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, SELECTIVE, VERRE

Ordures ménagères (poubelle brune)

Les ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Rhénaux sont transportées jusqu'au centre de traitement, le Centre de Valorisation Énergétique des Ordures Ménagères (CVEOM) de Schweighouse sur Moder.

Tonnages des ordures ménagères 2018 :

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
363,52	302,82	350,00	358,12	398,12	365,66	373,20	371,12	325,30	365,24	374,96	353,36	4 301,42

Ratio par habitant :

	HABITANTS (RECENSEMENT INSEE)	DECHETS COLLECTES EN TONNES	KG PAR HABITANTS
2014	58918	6704	114
2015	59 202	6532	110
2016	59632	6805	114
2017	36556	4101	112
2018	36744	4301	117

Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2018 pour la collecte des déchets ménagers :

Déchet	Mois	Somme de KM service	Nombres de Levées	Heures de Services
Ordures Ménagères Résiduelles Incinérables	Janvier	6 828	21 904	490
	Février	5 957	21 326	432
	Mars	6 324	27 321	460
	Avril	5 623	23 786	405
	Mai	4 471	28 458	299
	Juin	4 413	25 510	309
	Juillet	4 367	25 429	306
	Août	4 559	31 165	321
	Septembre	3 991	23 955	269
	Octobre	4 568	28 902	303
	Novembre	4 576	22 604	304
	Décembre	4 461	23 275	287
	Total des Ordures Ménagères Incinérables		60 138	303 635

Collecte sélective (poubelle jaune)

Les déchets issus de la collecte sélective (briques, cartons, métaux, plastiques, journaux,) sont transportés jusqu'au centre de transfert, SARDI à Brumath.

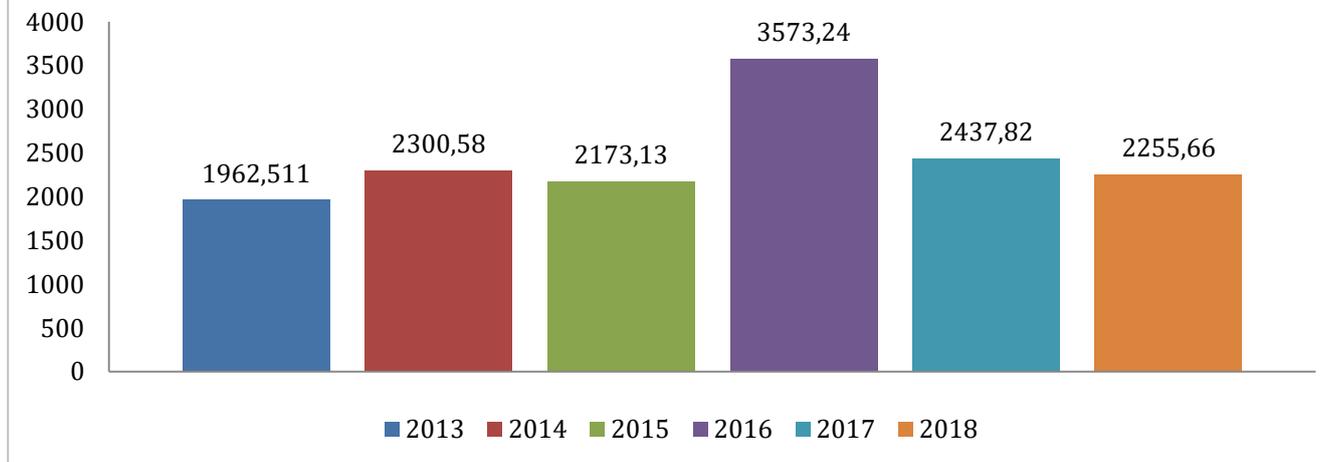
Tonnages tri sélectif 2018 :

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
110,34	183,68	204,60	202,60	201,62	184,60	199,74	199,82	176,44	199,36	195,96	196,90	2 255,66

Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2018 pour la collecte du tri sélectif :

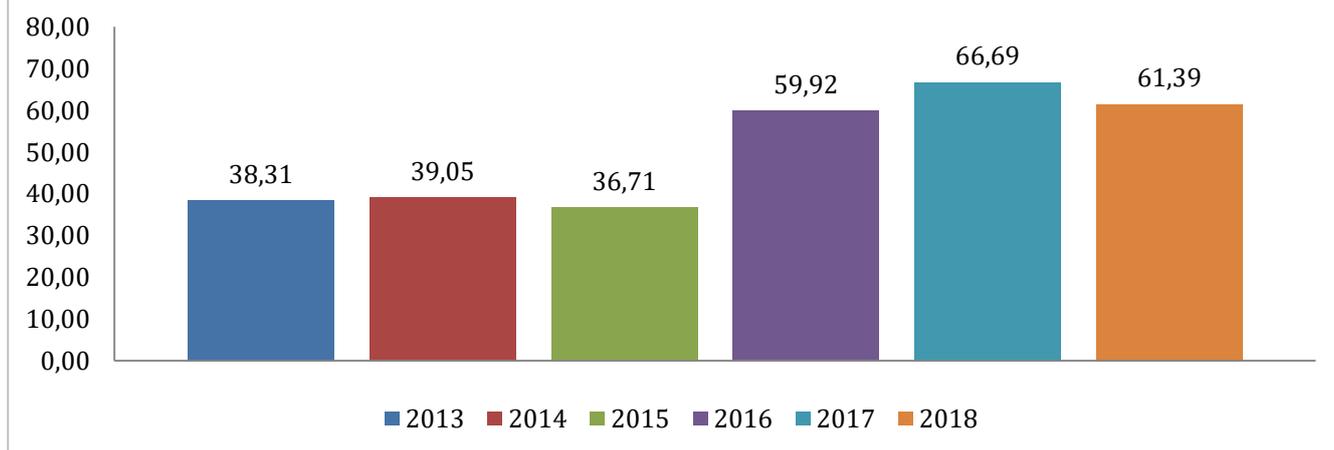
Déchet	Mois	Somme de Km service	Heures de Services
RSOM multimatériaux	Janvier	6 019	412
	Février	4 544	322
	Mars	5 201	359
	Avril	4 456	309
	Mai	3 417	224
	Juin	3 207	222
	Juillet	3 724	246
	Août	3 609	248
	Septembre	3 016	209
	Octobre	3 350	230
	Novembre	3 193	218
	Décembre	3 195	226
Total RSOM multimatériaux		46 931	3 224

EVOLUTION COLLECTE SELECTIVE (TONNES) 2013 - 2018



Le poids moyen de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire du SMITOM Haguenau Saverne est de 2948,12 t pour l'année 2018.

EVOLUTION COLLECTE SELECTIVE KG/HABITANT 2013 - 2018



Le poids moyen par habitant de la collecte sélective en porte à porte sur le territoire du SMITOM Haguenau Saverne est de 63,91 kg pour l'année 2018.

Suivi des collectes par les ambassadeurs du tri 2018 :

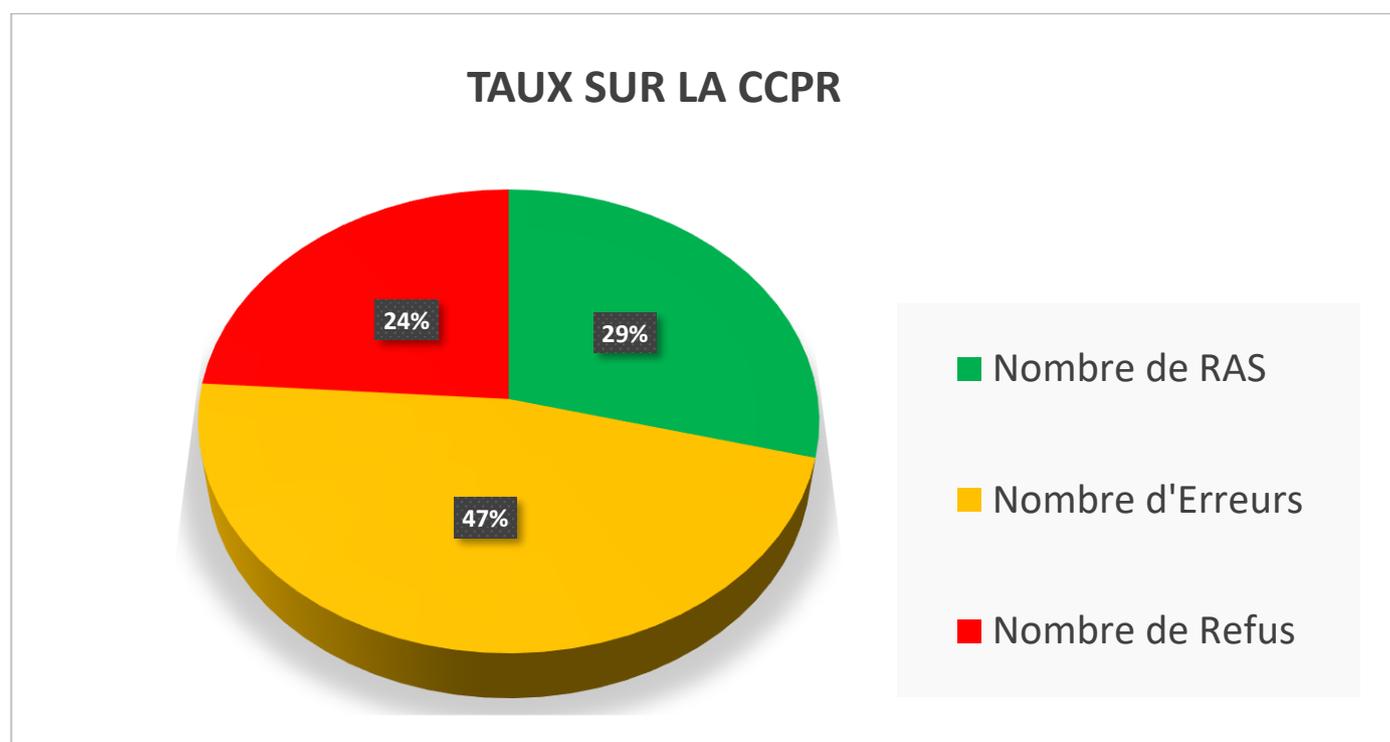
Résultat des contrôles quotidiens effectués durant l'année 2018 par les ambassadeurs du tri (ADT) sur l'ensemble des communes du Pays Rhéna.

- « RAS » signifie qu'aucune erreur n'a été constatée dans le bac jaune.
- « Erreur » indique la présence de déchets non recyclables, mais en quantité limitée.
- Un « Refus » du bac signifie qu'un nombre important de déchets non recyclables est présent dans le bac jaune.

Le résultat du contrôle est indiqué à l'utilisateur par la mise en place d'une étiquette à la poignée du bac de tri de la couleur correspondante. Un rappel des erreurs constatées est écrit sur l'étiquette le cas échéant.

Les ADT effectuent une repasse aux adresses dont le bac de tri a été refusé afin de sensibiliser les usagers.

Nombre de RAS	1210
Nombre d'Erreurs	1962
Nombre de Refus	997
TOTAL Poubelles jaunes contrôlées	4169



Collecte du verre (poubelle verte)

Le verre collecté est transporté chez SCHROLL à Schweighouse sur Moder pour ensuite être recyclé par O-L Manufacturing France (usine de Gironcourt et Reims).

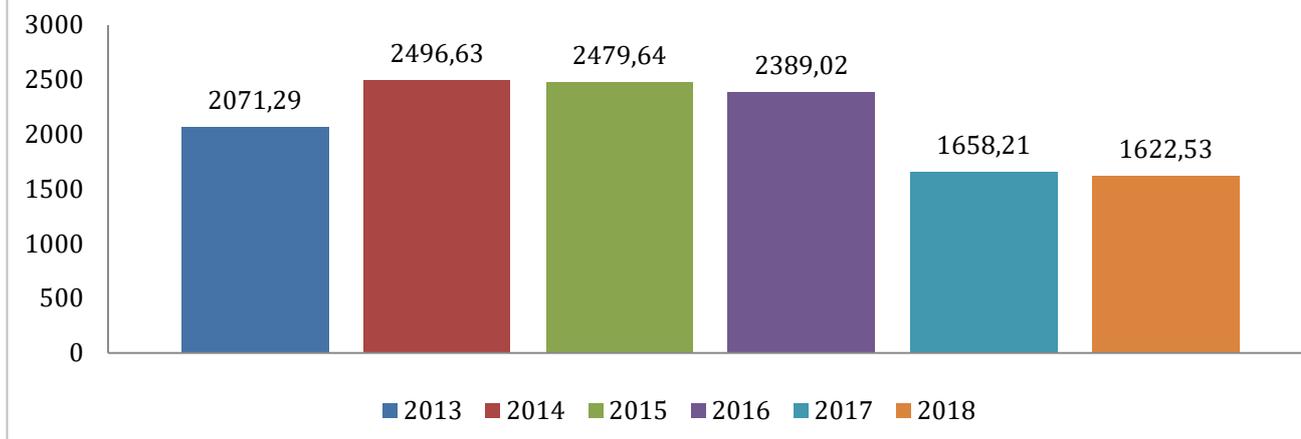
Tonnages verre 2018 :

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.	TOTAL
110,34	99,78	125,28	134,12	135,34	126,70	116,30	130,52	103,00	109,02	103,58	119,98	1 413,96

Les kilomètres parcourus par la société SUEZ en 2018 pour la collecte du verre :

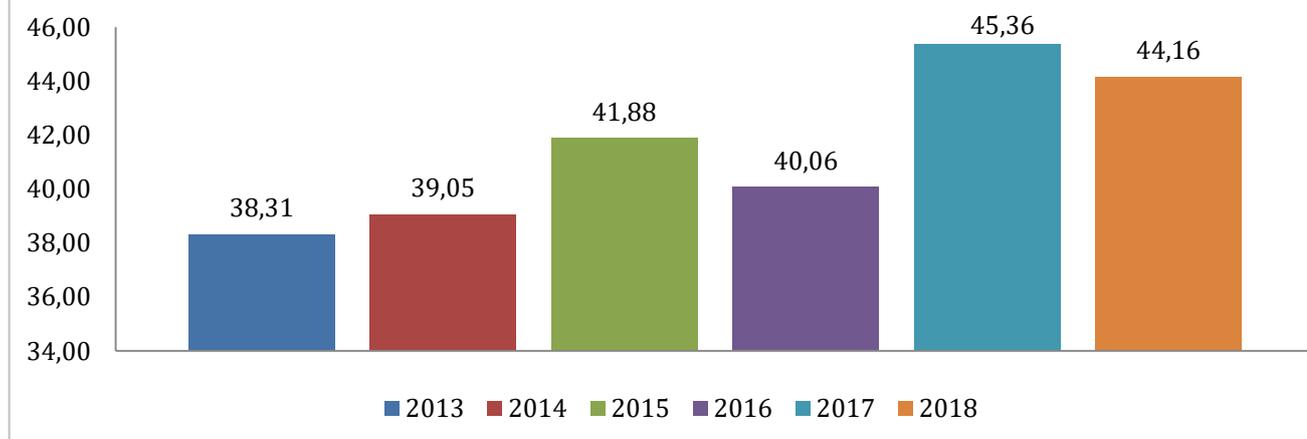
Déchet	Mois	Somme de Km service	Heures de Services
Verre	Janvier	1 980	138
	Février	1 702	117
	Mars	2 067	139
	Avril	1 660	120
	Mai	1 444	93
	Juin	1 271	93
	Juillet	1 224	81
	Août	1 419	96
	Septembre	1 096	73
	Octobre	1 298	73
	Novembre	1 238	80
	Décembre	1 113	66
Total		17 512	1 171

EVOLUTION COLLECTE VERRE (tonnes) 2013 - 2018



Le poids moyen de la collecte du verre sur le territoire du SMITOM Haguenau-Saverne (points d'apports volontaires et porte à porte) est de 1373,84 t pour l'année 2018.

EVOLUTION COLLECTE VERRE KG/HABITANT 2013 - 2018



Le poids moyen par habitant de la collecte du verre sur le territoire du SMITOM Haguenau-Saverne (points d'apports volontaires et porte à porte) est de 41,76 kg pour l'année 2018.

B. CARACTERISATIONS

Des caractérisations sont régulièrement menées sur le territoire afin d'obtenir des informations sur les déchets contenus dans les bacs de tri sélectifs (jaune) et de mettre en place des actions de sensibilisation auprès des usagers en fonction des résultats.

% des caractérisations	METAUX		PAPIERS CARTONS				FLACONNAGE			Refus
	FERREUX	NON FERREUX	EMR	ELA	JRM	PCM	PET clair	PET coloré	PEHD	
CCPZ	3,95%	0,41%	13,52%	1,22%	43,92%	16,42%	6,00%	1,44%	3,09%	9,98%
SMICTOM	4,62%	0,52%	14,45%	1,53%	34,90%	18,07%	5,14%	1,46%	2,98%	16,30%
CAH	3,36%	0,43%	14,30%	1,24%	34,59%	16,08%	6,99%	1,72%	2,89%	18,38%
CCPR	3,24%	0,41%	16,62%	1,30%	37,20%	14,57%	6,70%	2,13%	3,27%	14,51%
CCBZ	3,83%	0,55%	15,36%	1,18%	40,73%	14,59%	6,90%	2,02%	2,94%	11,88%

*EMR : EMBALLAGES MENAGERS / ELA : EMBALLAGES CARTON COMPLEXE/ JRM : JOURNAUX, REVUES, MAGAZINES / PCM : PAPIERS CARTONS MELES / PET CLAIR : FLACONNAGES PLASTIQUE / PET COLORE : FLACONNAGES PLASTIQUE / PEHD : FLACONNAGES PLASTIQUES

** CCPZ : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN/ SMICTOM : REGION DE SAVERNE / CAH : COMMUNAUTE D'AGLOMERATION DE HAGUENAU / CCPR : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN / CCBZ : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE ZORN

C. REDEVANCE 2018

En 2018, la Communauté de Communes du Pays Rhénan a fixé la redevance à :

La redevance 2018 a été fixée par les élus à 188€. Elle comprend une part variable, valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 incluant 360kg et 24 levées pour douze mois.

Les levées supplémentaires sont facturées 2€. Les kg supplémentaires 0,28€.

Les redevances 2018 se présentent sous cette forme :



RIEOM
8 rue des Titheuls
67410 DRUSENHEIM
Tél : 03 88 53 47 42 - Fax : 03 88 53 97 72
Email : rieom@cc-paysrhenan.fr

**REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

1er semestre 2018
Période du 01/01/2018 au 30/06/2018
Date d'édition : 04/07/2018

Exp : TREASORERIE DE DRUSENHEIM
1 rue de la Libération
67410 DRUSENHEIM

Vous souhaitez connaître le nombre de levées effectuées, accédez à votre compte depuis internet en vous connectant sur www.rieom.fr

La clé d'activation de votre compte est : **89XXSWVZ1P180A9**

Mes références :
Code usager :
N° de facture :

Vous aménagez ou déménagez? Votre poubelle est-elle défectueuse?
Veuillez contacter le 0800 060 208 (N° vert)
ou par mail gestionbacs@cc-paysrhenan.fr

COMMUNICATION
La redevance a été fixée par les élus à 188€.
Elle comprend 360kg et 24 levées.

Tout poids supplémentaire (à partir de 360kg) sera facturé à 0,28€ le kg. Les factures sont supplémentaires à partir de la 25ème levée sans facturer le kg.

La part fixe facturée au semestre, couvre le personnel de nettoyage et la collecte des déchets ménagers en tant que service public et est facturée aux usagers sur la base des données de l'Insee, de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, du Climat et des Territoires, de la Direction Départementale des Services Régionaux de l'Équipement, de l'Énergie, du Climat et des Territoires, de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, du Climat et des Territoires, de la Direction Départementale de l'Équipement, de l'Énergie, du Climat et des Territoires.

Approuvé, le part variable est valable du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Le montant à régler est de 188€.
2018. Janvier 31 décembre 2018, voir les modalités de paiement de 360 kg et 24 levées.

Pour le tout décaissement des différences collectées, veuillez nous le signaler le plus vite au sein du jour de collecte.

12 RUE HOCHWEG 67850 OFFENDORF			
PART FIXE	Quantité	Prix unitaire	Montant
Puce n°0108722829 - du 01/01/2018 au 30/06/2018	6/12 mois	150,00 €	94,00€
PART VARIABLE	Quantité	Prix unitaire	Montant
Puce n°	Bac n°		
levées supplémentaires hors forfait - du 01/01/2018 au 30/06/2018	0 levée	2,00 €	0,00€
levées supplémentaires hors forfait - du 01/01/2017 au 31/12/2017	0 levée	2,00 €	0,00€
kg supplémentaires hors forfait - du 01/01/2018 au 30/06/2018	0 kg	0,28 €	0,00€
kg supplémentaires hors forfait - du 01/01/2017 au 31/12/2017	0 kg	0,28 €	0,00€
TOTAL :			94,00 €

Montant à régler pour le 24/08/2018 : 94,00 €

Détail des levées du 01/01/2018 au 30/06/2018

Bac 240L - n° puce : 0108722829 - Nombre de levées : 10 - Poids : 60 kg

03/01/2018 - 4kg 16/01/2018 - 7kg 30/01/2018 - 8kg 13/02/2018 - 7kg 27/02/2018 - 7kg 13/03/2018 - 8kg 27/03/2018 - 4kg 24/04/2018 - 2kg 23/05/2018 - 1kg 05/06/2018 - 10kg

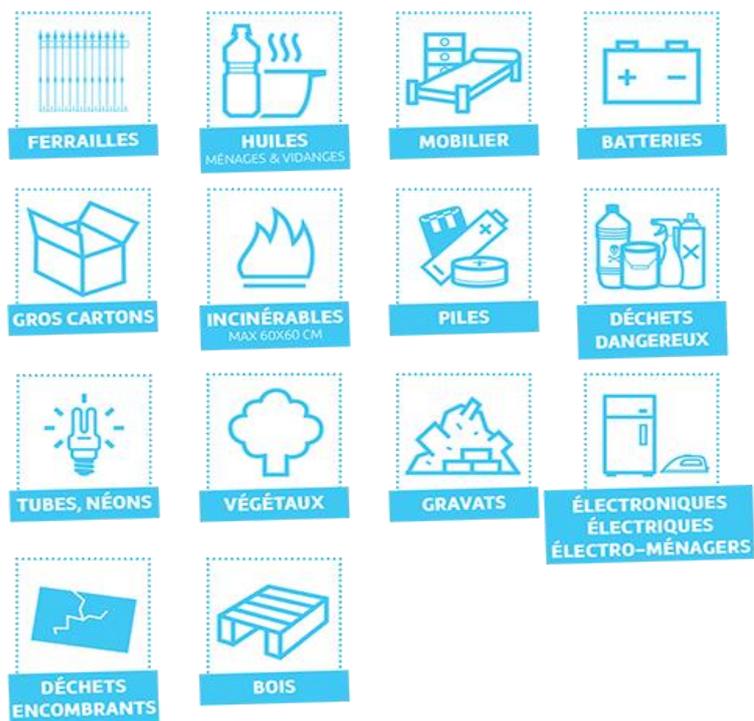
Détail des levées du 01/01/2017 au 31/12/2017

Bac 240L - n° puce : 0108722829 - Nombre de levées : 7 - Poids : 48 kg

03/01/2017 - 8kg 17/01/2017 - 2kg 31/01/2017 - 10kg 14/11/2017 - 13kg 28/11/2017 - 8kg 12/12/2017 - 8kg 27/12/2017 - 8kg

D. DECHETERIES

Les déchets acceptés et interdits en déchèterie :



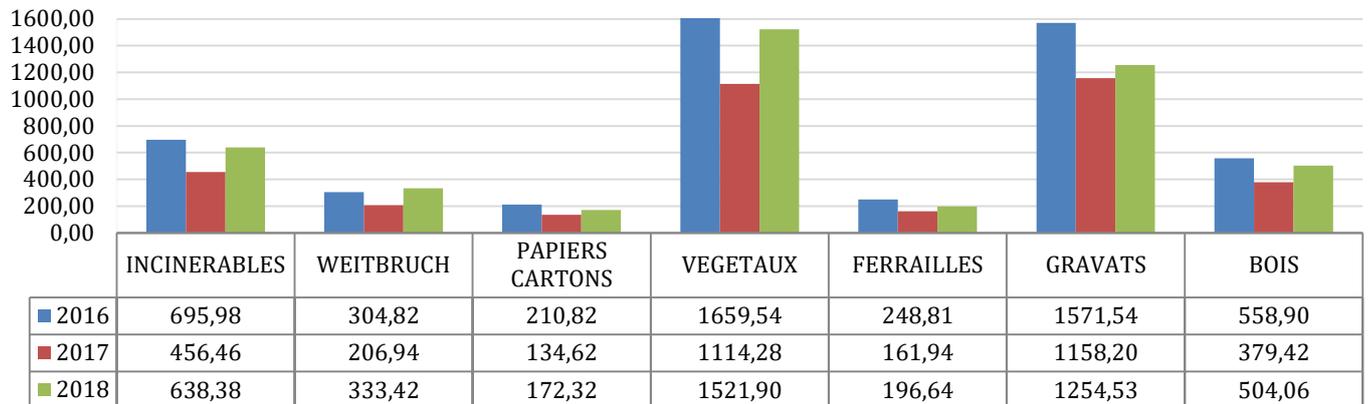
🚫 INTERDITS :

bouteilles de gaz, pneus, ordures ménagères, amiante
déchets d'activité de soins, médicaments, produits bitumeux ou
goudronnés, traverses de chemin de fer

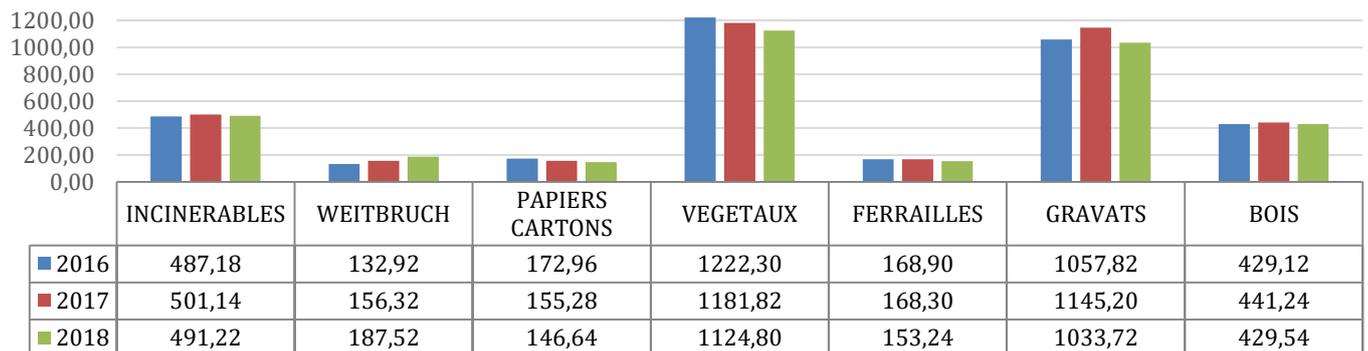
Les déchets et leurs exutoires :

Déchets	Exutoire
UIOM	CVEOM SCHWEIGHOUSE SUR MODER
DECHARGE WEITBRUCH	CSDND WEITBRUCH
PAPIERS/CARTONS	PAPREC RESEAU CUSTINES (Nord de Nancy)
VEGETAUX	SCHITTER VITA-COMPOST BISCHWILLER
FERRAILLES	MULLER RECYCLING SCHWEIGHOUSE SUR MODER
GRAVATS	LINGENHELD - HAGUENAU
BOIS	SARDI STRASBOURG
D3E	ENVIE STRASBOURG

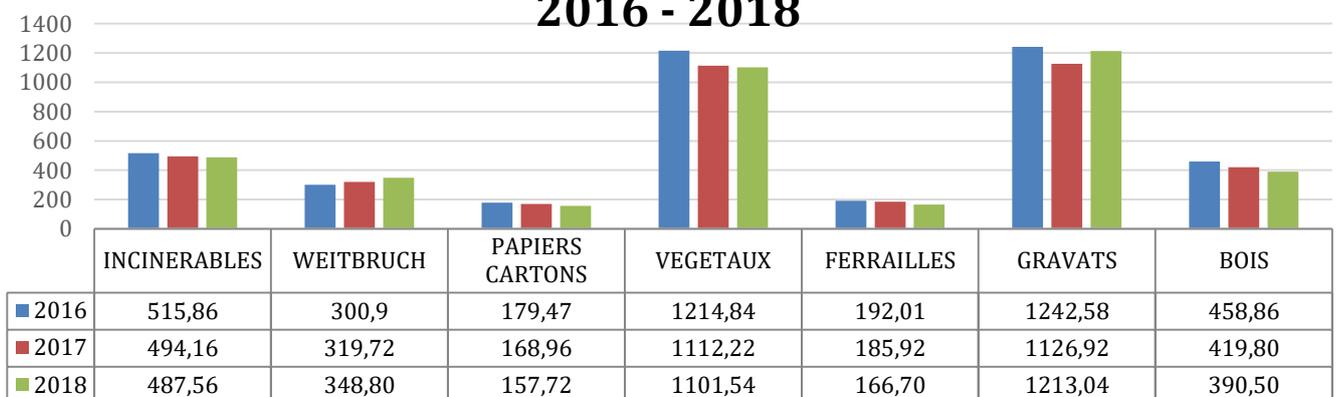
DECHETERIE DE DRUSENHEIM EVOLUTION TONNAGES 2016 - 2018



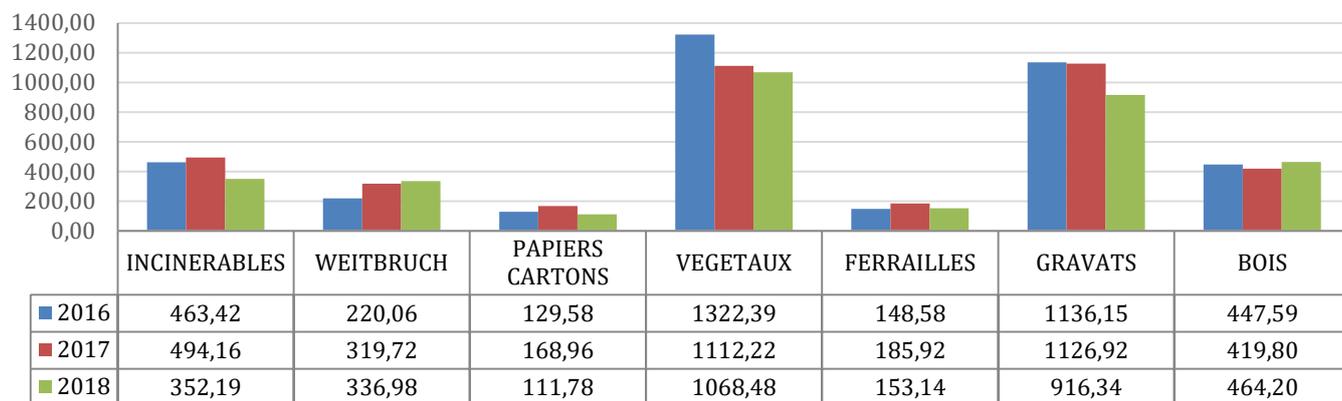
DECHETERIE DE GAMBSHEIM EVOLUTION TONNAGES 2016 - 2018



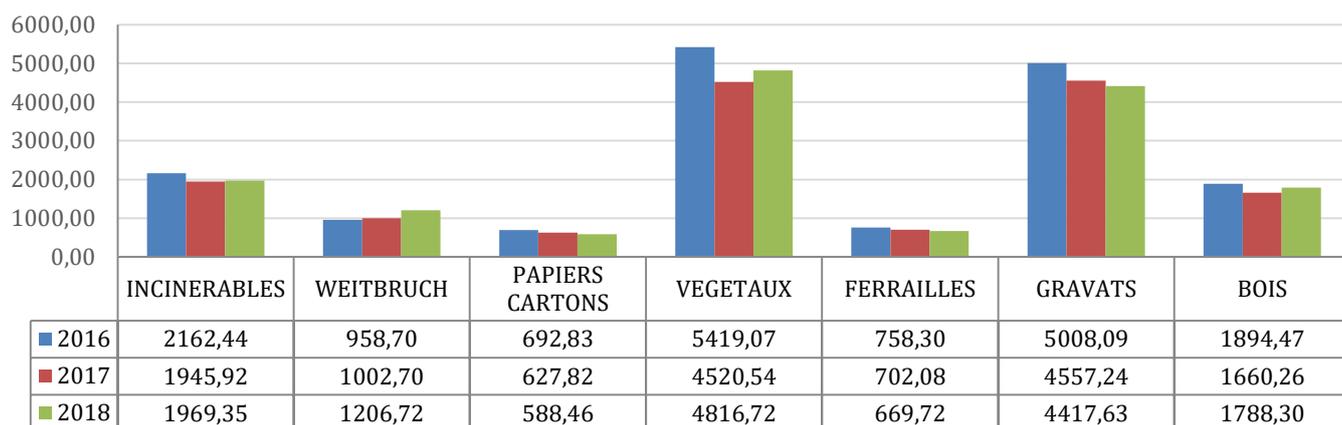
DECHETERIE DE SESSENHEIM EVOLUTION TONNAGES 2016 - 2018



DECHETERIE DE ROESCHWOOG EVOLUTION TONNAGES 2016 - 2018



EVOLUTION TONNAGES DES DECHETERIES 2016 - 2018



DDS – Déchets Diffus Spécifiques

Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques. La limitation de leur impact sur l'environnement et la santé humaine nécessite un traitement spécifique. Ils doivent donc être collectés séparément des ordures ménagères. Il peut s'agir de : déchets et résidus de peintures, produits phytosanitaires, ...

Deux collectes par an sont organisées sur la déchèterie de Roeschwoog.

Eco-Mobilier

Les meubles usagés collectés sont triés par matière pour être recyclés ou valorisés sous forme d'énergie.



Tonnages Eco-Mobilier 2018 :

DÉTAIL DES TONNAGES COLLECTÉES SÉPARÉMENT		
	Tonnage collecté séparément par Eco-mobilier	Tonnage moyen par benne
CC du Pays Rhénan		
Drusenheim	191,50 t	1,97 t
Gamsheim	91,10 t	1,69 t
Sessenheim	171,54 t	2,09 t
Sous-total CC du Pays Rhénan	454,14 t	1,95 t
Total	454,14 t	1,95 t

DÉTAIL DES TONNAGES COLLECTÉES NON SÉPARÉMENT	
	Tonnage collecté non séparément
CC du Pays Rhénan	
Roeschwoog	260,37 t
Tonnage détourné pour réemploi	0,00 t
Tonnage collecté en porte à porte	0,00 t
Sous-total CC du Pays Rhénan	260,37 t
Total	260,37 t

La collecte séparée concerne les déchèteries de Drusenheim, Gamsheim et Sessenheim. Il s'agit de bennes destinées à collecter le mobilier.

La collecte non séparée concerne la déchèterie de Roeschwoog qui n'est pas équipée de benne éco-mobilier. Avant enfouissement, un tri est réalisé dans la benne encombrant. Le mobilier est donc récupéré manuellement pour être revalorisé.

Corepile

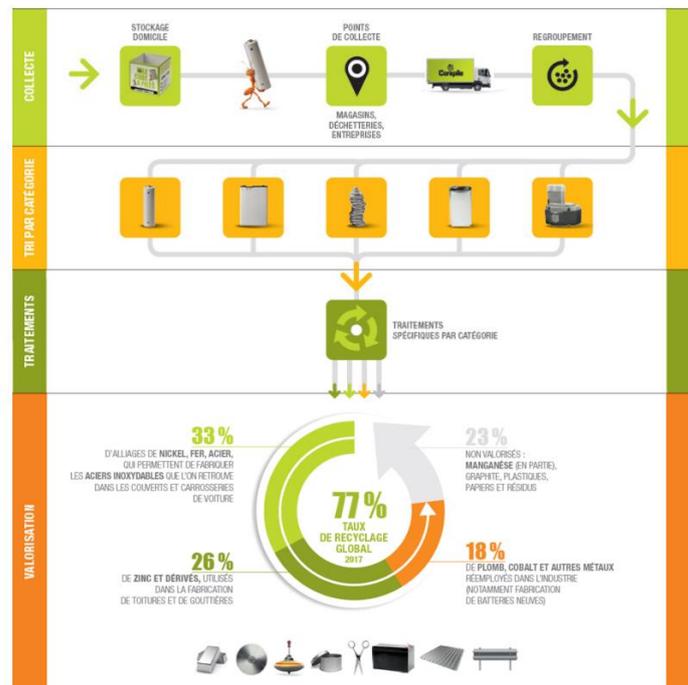
La mission première de Corepile est de développer en France métropolitaine et dans les DOM/COM, la collecte sélective et le recyclage de toutes les catégories de piles et petites batteries portables afin de contribuer à maintenir l'objectif national de taux de collecte de 45% pour atteindre 50% à l'horizon 2021.

Synthèse pour 2018

Nombre de fûts enlevés	13
Nombre de palettes enlevées	0
Poids collecté sur l'année (Kg)	3413

Synthèse par déchetterie

Déchetterie	Poids collecté (en Kg)
DECHETTERIE DE DRUSENHEIM 67/COL/0003_02	1194
DECHETTERIE DE GAMBSHEIM 67/COL/0003_03	751
DECHETTERIE DE SESSENHEIM 67/COL/0003_04	599
DECHETTERIE DE ROESCHWOOG 67/COL/0003_05	869



D3E/DEEE – Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

L'association Envie agit sur la fin de vie des produits : soit en prolongeant leur durée d'utilisation, ce qui a pour effet de limiter leur poids écologique, soit en s'assurant que le recyclage est effectué dans de bonnes conditions, par des professionnels et dans le respect de l'environnement. Aujourd'hui, c'est 1/3 des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers collectés en France qui sont traités par les entreprises du réseau.

DECHETERIES	TOTAL
DRUSENHEIM	118,660
GAMBSHEIM	94,648
SESSENHEIM	97,050
ROESCHWOOG	87,979
TOTAL CC du PAYS RHENAN	398,337

Colthab

Les dons de textiles usagés sont collectés directement par Colthab. Les textiles collectés sont transmis à une entreprise de tri certifiée qui parvient à réutiliser plus de 62% des textiles sans transformation supplémentaire (et de fait sans rejet de CO2 supplémentaire).

Les textiles en bon état seront revendus, les autres sont valorisés soit en chiffons, soit en matières premières (plasturgie, composite). Les revenus financiers de ces opérations permettent de financer des emplois en Alsace et de soutenir l'action sociale locale de façon significative.



Les tonnages collectés en 2018 :

Emplacement	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Total
Déchèterie de Drusenheim	1.609,52	1.325,85	1.640,34	2.126,30	2.485,08	2.624,28	1.932,38	2.829,56	2.023,82	2.344,11	2.505,04	1.014,71	24.460,99
Déchèterie de Sessenheim	2.319,47	1.838,27	1.940,92	2.961,16	2.367,98	2.961,60	1.842,24	2.403,52	2.861,11	2.440,11	2.765,15	1.221,83	27.923,56

Relais Est

Le Relais Est a pour activité principale la collecte, le tri et la valorisation des textiles, linge de maison et chaussures usagés. Les tonnages collectés en 2018 :

Emplacement	Tonnages
Déchèterie de Gamsheim	1.595
Déchèterie de Roeschwoog	10.163

II. INDICATEURS FINANCIERS

1. CLES BUDGETAIRES

Le Syndicat Mixte Intercommunal d'Enlèvement des Ordures Ménagères (SMIEOM) de Bischwiller et Environs a été dissout au 1er janvier 2017. Les Communautés de Communes du Pays rhénan et de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ont repris en régie la compétence « ordures ménagères » et à ce titre les contrats et obligations du Syndicat leur reviennent.

Les Communes de Bischwiller, Kaltenhouse, Oberhoffen sur Moder, Rohrwiller, Schirrhein et Schirrhoffen ne font donc plus parties de notre territoire.

Le nombre d'habitant a donc diminué et les ratios ont augmentés.

Ratios à l'habitant, de 2013 à 2018 (dépenses réelles de fonctionnement, sans amortissements).

Années	Dépenses de fonctionnement	nombre d'habitants (source INSEE)	Ratio/habitant
2013	3 115 735,32 €	50948	61,16 €
2014	3 733 786,04 €	58918	63,37 €
2015	3 952 182,80 €	59202	66,76 €
2016	3 736 574,32 €	59632	62,66 €
2017	3 166 054,69 €	36556	86,61 €
2018	2 655 109,24 €	36 744	72,25 €

REOM à l'habitant :

Années	Recettes REOM	nombre d'habitants (source insee)	Contribution par habitants au fonctionnement
2013	3 679 388,11 €	50948	72,21 €
2014	4 299 633,32 €	58918	72,97 €
2015	4 120 326,62 €	59202	69,60 €
2016	5 122 725,06 €	59632	85,91 €
2017	3 246 444,68 €	36556	80,81 €
2018	3 406 583,01 €	36744	92,71 €

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Section de fonctionnement :

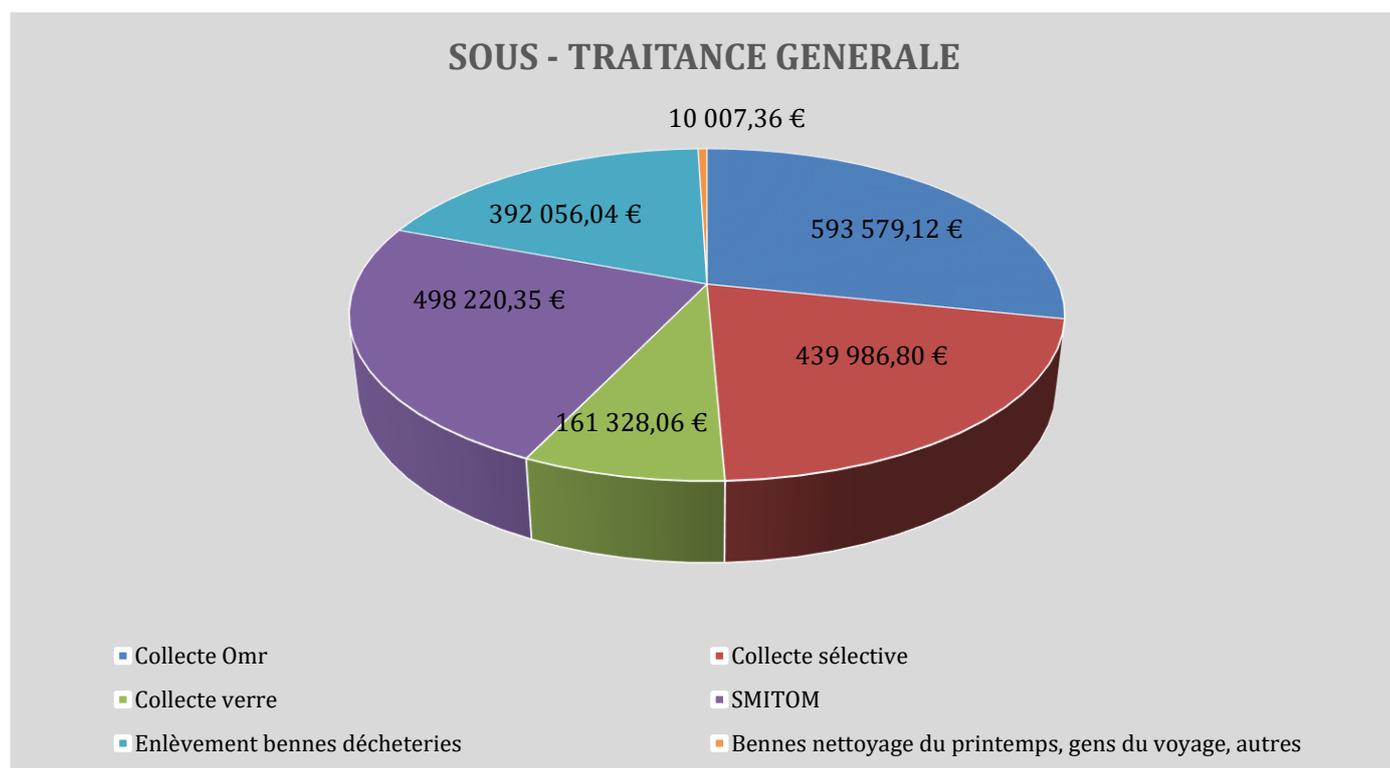
Dépenses réalisées : 2 918 331,62 €
Recettes réalisées : 4 399 889,34 €

Résultat de fonctionnement : 1 481 557,72 €

Section d'investissement :

Dépenses réalisées : 618 701,32 €
Recettes réalisées : 2 338 676,88 €

Résultat d'investissement : 1 719 975,56 €




 COMMUNE DE
HERRLISHEIM
Bilan périscolaire 2018/2019

La fréquentation journalière globale en restauration est restée stable. L'accueil du soir et l'accueil du mercredi sont en nette augmentation et plus précisément sur la tranche horaire 16h30-17h30. Les Activités Péri Educatives s'essoufflent et ont légèrement diminuées.

Dénomination	Nombre d'enfants en moyenne par jour				Evolution en %
	2017/2018 (144 jours)		2018/2019 (147 jours)		
Restauration scolaire	92,4		92,44		0,04%
Forfait (4 jours / semaines)	59,52		60,67		1,93%
Tickets	32,88		31,77		-3,38%
Hirondelles	FORFAIT	TICKETS	FORFAIT	TICKETS	
	12,81	8,18	19,32	8,29	
	TOTAL		TOTAL		
	20,99		27,61		31,54%
J.Prevert (CSC)	FORFAIT	TICKETS	FORFAIT	TICKETS	
	31,24	18,25	29,93	17,95	
	TOTAL		TOTAL		
	49,49		47,88		-3,25%
Pré Fleuri	FORFAIT	TICKETS	FORFAIT	TICKETS	
	8,39	4,49	5,57	2,18	
	TOTAL		TOTAL		
	12,88		7,75		-39,83%
Petit Pont	FORFAIT	TICKETS	FORFAIT	TICKETS	
	7,06	1,95	5,83	3,38	
	TOTAL		TOTAL		
	9,01		9,21		2,22%
	TOTAL				
APE	62,59		60,7		-3,02%
Accueil du soir	45,35		54,95		21,17%
1ère heure	32,85		40,06		21,95%
2ème heure	12,5		15,71		25,68%
Accueil du mercredi	36 jours		34 jours		
Mercredi Matin 11h-12h	27,02		30,91		14,40%
Mercredi Midi	27,36		32,11		17,36%
Mercredi Après-Midi	19,55		23,94		22,46%

Sur l'ensemble des 390 élèves 199 ont une inscription périscolaire, répartis comme suit :

- 186 à la restauration scolaire
- 151 aux Activités Péri Educatives
- 134 à l'accueil du soir
- 75 à l'accueil du mercredi

Plus d'un enfant sur deux est inscrit à au moins une activité périscolaire de la commune.

Ouverture de la salle de restauration au Centre Socio Culturel.

Afin de répartir au mieux les effectifs et de limiter les déplacements ce sont les enfants de l'école J-Prévert qui déjeunent sur le site.

Les enfants ainsi que les équipes ont très rapidement pris leurs marques et se sont appropriés les lieux.

Depuis la rentrée de septembre 2018 et après expérimentation le service des repas se fait en deux temps.

Cela permet de limiter le volume sonore pendant le déjeuner et de diminuer encore par deux les effectifs sur chaque site.

Sur l'année 2018/2019, la participation financière des familles a été de 182 000,00 €.

Sur l'année (civile) 2018, le financement du budget du périscolaire a été le suivant :

Familles	177281,00 €	52,19 %
CAF	49297,00 €	12,54 %
Etat (dotation réforme des rythmes scolaires)	13983,33 €	7,41 %
Commune	98700.67 €	27,87 %
Budget Annuel 2018	343981,00 €	

Encadrement :

Les effectifs pour les différents accueils se répartissent comme suit :

- Restauration : Salle ronde (6 agents)
 - Service périscolaire : 2 agents plus le directeur en cas de sureffectif ou absence (congrés, maladies, formation...)
 - Services techniques : 2 agents
 - ATSEM : 1 agent plus 1 agent uniquement pour l'encadrement des trajets.

- Restauration : CSC (5 agents)
 - Service périscolaire : 1 agent plus le directeur en cas de sureffectif ou absence (congrés, maladies, formation...)
 - Services techniques : 2 agents
 - ATSEM : 2 agents.

- APE : (8 agents)
 - Service périscolaire : 3 agents
 - ATSEM : 5 agents

- Accueil du soir : (5 agents)
 - Service périscolaire : 3 agents
 - ATSEM : 2 agents

- Mercredi matin : (7 agents)
 - Service périscolaire : 3 agents
 - ATSEM : 4 agents

- Mercredi midi : (4 agents)
 - Service périscolaire : 3 agents
 - ATSEM : 1 agent

- Mercredi après-midi : (3 agents)
 - Service périscolaire : 2 agents
 - ATSEM : 1 agent


 COMMUNE DE
HERRLISHEIM
Bilan TSL 2019

Les Tickets Sports & Loisirs ont accueilli cette année 223 jeunes entre 6 et 14 ans dont 44 des communes voisines. Comme le montre le tableau ci-dessous on constate une reprise de la fréquentation.

Durant cette année l'accent a été mis sur la communication (site internet, flyers, réseaux sociaux, ...) ce qui est manifestement une des raisons de cette augmentation d'effectifs.

A contrario les séances sportives sont en chute malgré de nombreuses propositions de nouvelles activités.

Nombres d'inscrits					
	2016	2017	2018	2019	2018 / 2019
Hiver	84	↗ 86	↘ 69	↗ 93	+ 35 %
Printemps	84	↘ 73	↘ 63	↗ 74	+ 18 %
Été	166	↘ 159	↗ 165	↗ 175	+ 6 %
Automne	83	↗ 87	↘ 60	↗ 83	+ 38 %

Accueil du midi :

Pour le lancement de ce nouveau service aux vacances d'automne la fréquentation a été en moyenne d'un peu moins de 7 enfants (6.66)

Comme mentionné lors de la fixation des tarifs au dernier conseil municipal, pour être rentable le service doit accueillir au minimum 9 enfants chaque midi.

L'impact de cet accueil sur les effectifs généraux a été très limité puisque seulement 5 enfants n'ayant jamais participé aux activités tickets sports et loisirs se sont inscrits.

Propositions pour 2020 :

- Maintien de l'expérimentation de l'accueil du midi sans augmentation de prix. (Certains parents trouvent ce service trop cher)
- A noter que le service du midi a été assuré cet automne sans surcout de personnel. Ce qui ne sera probablement pas le cas sur les autres périodes de vacances, particulièrement en été avec les départs en congés : des heures supplémentaires seront donc à prévoir.

Pour l'année 2019, le financement du budget des Tickets Sports & Loisirs est le suivant :

		dépenses		recettes	
Petit matériel	Consomables atelier brico, Matériel sportif	822,81 €	Encaissements Tickets Sports	18 726,40 €	24%
Régie d'avance	Entrées piscine, location mini bus	816,40 €			
Alimentation	Goûters	508,40 €			
Transport + entrées	Royer	1 700,00 €			
Prestations extérieures	Kayak H2o passion Staedly, équitation	3 240,02 €	Participation communale	58 447,47 €	76%
Subventions aux associations	Participation aux séances	945,00 €			
Frais fixes gymnase 15 €/h.	420 h	6 300,00 €			
Frais Renault Trafic 0,31/km.	864 km	267,84 €			
Frais Renault kangoo 0,25/km	864 km	216,00 €			
Coût agents	420 h	62 357,40 €			
	Total	77 173,87 €		77 173,87 €	

Participation des associations :

6 associations ont participé au TSL en 2019 ce qui représente une participation de 90h :

- AAPPMA (pêche) : 36h
- Mini auto : 12h
- ASC St Arbogast (Gymnastique) : 15h
- Shotokan Karaté : 9h
- Volley-Ball Club : 3h
- Comité sport et loisirs : 15h

RAND'OKLA équitation a pour sa part accueilli les enfants :

- 6 séances à la demi-journée : 18h
- 7 séances à la journée : 42h avec accueil du repas tiré du sac (14h)

Ces séances sont payées à l'inscription et réglées au prestataire sur facture par la commune.

TARIFS TSL 2020

	<i>Commune</i>	<i>2eme enfant</i>	<i>3eme enfant et +</i>	<i>Hors Commune</i>	<i>2eme enfant</i>	<i>3eme enfant et +</i>
	TARIF 20	TARIF 20	TARIF 20	TARIF 20	TARIF 20	TARIF 20
<i>1 carte semaine</i>	15,80 €	12,60 €	11,00 €	19,00 €	15,10 €	13,30 €
<i>2 cartes semaine</i>	28,90 €	23,10 €	20,20 €	34,70 €	27,70 €	24,30 €
<i>3 cartes semaine</i>	41,00 €	32,80 €	28,70 €	49,30 €	39,60 €	34,60 €
<i>4 cartes semaine</i>	51,50 €	41,20 €	36,10 €	63,20 €	49,50 €	43,40 €
<i>5 cartes semaine</i>	62,00 €	49,50 €	43,40 €	74,60 €	59,60 €	52,20 €
<i>6 cartes semaine</i>	72,50 €	58,00 €	50,80 €	87,20 €	69,70 €	61,10 €
<i>7 cartes semaine</i>	82,50 €	66,00 €	57,80 €	99,30 €	79,40 €	69,50 €
<i>8 cartes semaine</i>	92,00 €	73,50 €	64,40 €	110,30 €	88,30 €	77,30 €
<i>Carte midi</i>	36,10 €	28,80 €	26,30 €	43,30 €	34,60 €	30,30 €

Tarifs activités en supplément

<i>Piscine avec transport</i>	4,10 €	4,10 €	4,10 €	5,20 €	5,20 €	5,20 €
<i>Canoë-kayak / Paddle</i>	20,10 €	20,10 €	20,10 €	23,20 €	23,20 €	23,20 €
<i>Equitation - 1/2 journée</i>	24,20 €	24,20 €	24,20 €	28,30 €	28,30 €	28,30 €
<i>Equitation - journée</i>	49,40 €	49,40 €	49,40 €	59,70 €	59,70 €	59,70 €
<i>Sortie avec entrée</i>	34,50 €	34,50 €	34,50 €	41,20 €	41,20 €	41,20 €
<i>Sortie sans entrée</i>	17,00 €	17,00 €	17,00 €	19,10 €	19,10 €	19,10 €
<i>Ticket midi</i>	8,20 €	6,60 €	5,80 €	9,90 €	7,90 €	6,90 €



COMMUNE



HERRLISHEIM

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

AVANT - PROJET

1. Devis récapitulatif & estimatif



Bureaux d'Etudes Réunis de l'EST

INGENIEURS CIVILS DES COLLECTIVITES PUBLIQUES
Infrastructure - Ingénierie

Siège social:

8, rue GIRLENHIRSCH - BP 30012 - 67401 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN
Tél : 03 88 65 36 06 - 03 88 65 36 03 - Télécopieur : 03 88 67 33 52 - Groupe 3 BASTIAN
Email : Bastian@berest.fr

Indice	Date	Réalisé par	Objet de la modification
B	03 Décembre 2019	VILAR M.	Modifié suite réunion du 2.12.2019
A	09 Août 2019	VILAR M.	Version initiale
A	l'Ingénieur Conseil		N° Affaire
	C.LECLAIRE-DIEBOLT		67 0194 18 145 3 0
	Responsable Projet		
	BASTIAN D.		



COMMUNE DE HERRLISHEIM

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

DEVIS RECAPITULATIF GENERAL

Lot 1 : Terrassements, remblais, drainage, équipements sportifs, main courante et aménagement des abords	365 830,00 €
Lot 2 : Fourniture et pose du gazon synthétique avec sous-couche de souplesse - BASE :	250 160,00 €
Remplissage en fibre naturelle ou en liège	
- OPTION : Remplissage en EPDM (283,640,00 € HT)	P.M.
Lot 3 : Eclairage sportif composé de 4 nouveaux mâts + 4 projecteurs par mât + armoire de commande, l'ensemble pour une homologation par la Ligue Grand-Est en catégorie E5	88 698,75 €
MONTANT TOTAL HT	704 688,75 €
T.V.A. 20 %	140 937,75 €
MONTANT TOTAL T.T.C.	845 626,50 €

Illkirch, le 2 décembre 2019
Céline LECLAIRE-DIEBOLT
Directrice d'Agence





COMMUNE DE HERRLISHEIM

CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

LOT 1 : TERRASSEMENTS, REMBLAIS, DRAINAGE, EQUIPEMENTS SPORTIFS, MAIN COURANTE ET AMENAGEMENT DES ABORDS

DEVIS RECAPITULATIF

1. Terrassements préliminaires, préparation, remblais	154 205,00 €
2. Aire de jeux, abords, drainage, couche drainante	120 490,00 €
3. Equipements sportifs, pare-ballons, main courante, clôture	86 375,00 €
4. Aménagement d'un chemin d'accès entre le club house/vestiaires et le terrain synthétique	4 760,00 €
MONTANT TOTAL HT	365 830,00 €

COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

**LOT 1 : TERRASSEMENTS, REMBLAIS, DRAINAGE, EQUIPEMENTS SPORTIFS,
MAIN COURANTE, AMENAGEMENT DES ABORDS**

1. Terrassements préliminaires, préparation, remblais

B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
01 TITRE I - TRAVAUX PRELIMINAIRES				
01.01 INSTALLATION DE CHANTIER				
01.01.04 Pour une durée de 3 mois < T < 4 mois, à maintenir pour l'ensemble des lots	F	1	2 000,00	2 000,00
01.01.05 Piquetage pour l'aire de jeux par un géomètre-expert	F	1	800,00	800,00
01.01.06 Piquetage de la main courante et des équipements sportifs	F	1	600,00	600,00
01.15 CLOTURE DE CHANTIER				
01.15.02 Clôture de type "HERAS" hauteur 2,00 m pour une durée de 3 à 4 mois pour l'ensemble des lots	ml	75	6,00	450,00
01.18 SYNTHESE DES RESEAUX EXISTANTS				
01.18.01 Pour le périmètre total de l'opération	F	1	450,00	450,00
Total TITRE I - TRAVAUX PRELIMINAIRES				4 300,00 €
02 TITRE II - TERRASSEMENTS - FONDATIONS				
02.01 DECAPAGE DE LA TERRE VEGETALE				
02.01.02 Sur une épaisseur moyenne de 0,30 m	m2	6 000	1,10	6 600,00
02.02 P.V. POUR MISE EN STOCK DE LA TERRE				
02.02.01 à évacuer à un endroit indiqué par la commune	m3	1 000	6,00	6 000,00
02.02.02 dans l'emprise du chantier pour réutilisation ultérieure	m3	650	2,50	1 625,00
02.04 REPRISE DE LA TERRE VEGETALE				
02.04.02 Pour remblai sur espaces verts en périphérie	m3	650	2,40	1 560,00
02.05 DEBLAIS DE TOUTES NATURES				
02.05.01 POUR CHAUSSEES ET PLATE-FORMES				
02.05.01.01 Avec évacuation aux frais de l'entreprise pour arriver au niveau 0.00 de la plateforme	m3	3 000	7,00	21 000,00
02.05.01.02 Terrassement noue d'infiltration environ 500 m2, profondeur 1,0à m	F	1	3 500,00	3 500,00
02.07 TISSU PERMEABLE				
02.07.01 Force 200 g/m2 avant mise en oeuvre de la structure en GTV 0/63	m2	9 000	0,90	8 100,00
02.08 REMBLAI POUR COFFRE DE CHAUSSEE				
02.08.02 En GNT 0/60 type 1 (plate-forme du terrain, fondation allée périphérique) ép. 50 cm minimum	m3	5 000	19,00	95 000,00
02.11 DRESSEMENT DU FOND DE FORME				
02.11.01 Pour plate-forme du terrain de football	m2	7 300	0,40	2 920,00
02.11.02 Pour allée périphérique	m2	1 050	0,40	420,00
02.15 ESSAIS DE PLAQUE				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
02.15.01 sur fond de forme	U	12	55,00	660,00
02.15.02 Pour E.V.2. > 40 MPa et K < 2 sur plate forme du terrain après remblais	U	12	55,00	660,00
Total TITRE II - TERRASSEMENTS - FONDATIONS				148 045,00 €
04 TITRE IV - BOUCHES D'EGOUT ET RACCORDEMENTS				
04.07 PUITTS PERDU				
04.07.01 FOUILLES				
04.07.01.01 pour profondeur de 4,00 m	m3	8	20,00	160,00
04.07.02 ANNEAUX PERFORES				
04.07.02.01 diamètre 1,00 m	ml	4	300,00	1 200,00
04.07.03 TETE DE REDUCTION				
04.07.03.01 Diamètre 1000 - 600 mm	P	1	200,00	200,00
04.07.04 TAMPONS DE REGARD				
04.07.04.01 Diamètre 600 mm, y compris grille	P	1	200,00	200,00
04.07.05 MATERIAUX FILTRANTS				
04.07.05.02 Galets diamètre 60 - 100 mm	m3	2	50,00	100,00
Total TITRE IV - BOUCHES D'EGOUT ET RACCORDEMENTS				1 860,00 €
			Total HT 1.	154 205,00 €

COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

**LOT 1 : TERRASSEMENTS, REMBLAIS, DRAINAGE, EQUIPEMENTS SPORTIFS,
 MAIN COURANTE, AMENAGEMENT DES ABORDS**

2. Aire de jeux, abords, drainage, couche drainante

B.E.R.EST 8 rue Gírlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
02 TITRE II - TERRASSEMENTS - FONDATIONS				
02.07 TISSU PERMEABLE				
02.07.02 Force 200 kg/m2 (entre couche drainante et remblais, y compris tranchée drainante)	m2	7 300	0,40	2 920,00
02.08 REMBLAI POUR COFFRE DE CHAUSSEE				
02.08.05 En G.N.T 0/20 épaisseur 5 cm (pour allée périphérique et accès)	m3	55	66,00	3 630,00
02.08.06 En matériau drainant de type 0/20 épaisseur 15 cm pour l'aire de jeu. Type et nature à préciser :	m3	1 100	47,00	51 700,00
Total TITRE II - TERRASSEMENTS - FONDATIONS				58 250,00 €
03 TITRE III - BORDURES - CANIVEAUX - MACONNERIES				
03.01 PIECES DE VOIRIE				
03.01.03 Caniveau type CC1	ml	345	31,00	10 695,00
Total TITRE III - BORDURES - CANIVEAUX - MACONNERIES				10 695,00 €
04 TITRE IV - BOUCHES D'EGOUT ET RACCORDEMENTS				
04.01 CORPS DE BOUCHES D'EGOUT				
04.01.02 Avec grille concave type MC 40 x 40 cm	U	10	605,00	6 050,00
04.02 RACCORDEMENT DE BOUCHE D'EGOUT				
04.02.05 en P.V.C. renforcé type CR8 diamètre 150 mm pour B.E.	ml	30	34,00	1 020,00
04.02.06 en P.V.C. renforcé type CR8 diamètre 200 mm	ml	125	36,00	4 500,00
04.04 REGARD DE VISITE				
04.04.01 diamètre intérieur 0,80 m, profondeur variant de 0,70 m à 1,00 m, tampon classe 400 KN	U	4	705,00	2 820,00
04.12 ASSAINISSEMENT DRAINAGE DU TERRAIN				
04.12.01 Annelé diamètre 65 mm (y compris coude sans PV métrique)	ml	660	12,50	8 250,00
04.12.03 Annelé diamètre 100 mm (y compris "Y" sans PV métrique)	ml	300	15,50	4 650,00
Total TITRE IV - BOUCHES D'EGOUT ET RACCORDEMENTS				27 290,00 €
05 TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				
05.16 AIRES EN SABLE OU CONCASSE				
05.16.08 Stabilisé renforcé épaisseur 5 cm	m2	1 050	8,50	8 925,00
Total TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				8 925,00 €
06 TITRE VI - TRAVAUX DIVERS				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
06.30 CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU				
06.30.01 DN 63 mm PEHD	ml	90	40,00	3 600,00
06.30.02 Raccordement sur conduite existante, comprenant coupure et mise en place d'une vanne	F	1	500,00	500,00
06.30.03 Fourniture et pose d'une bouche d'arrosage 2 prises DN 40 mm	P	1	600,00	600,00
Total TITRE VI - TRAVAUX DIVERS				4 700,00 €
08 TITRE VIII - ESPACES VERTS - DIVERS				
08.03 MISE EN FORME PAYSAGERE				
08.03.01.01 pour 1ère catégorie sur les abords, talus et noue	m2	2 500	2,30	5 750,00
08.04 PLAN DE RECOLEMENT				
08.04.01 De toutes les installations et des réseaux enterrés	F	1	880,00	880,00
08.04.02 Réception de la plate-forme avant pose de la couche de souplesse par un organisme agréé	F	1	4 000,00	4 000,00
Total TITRE VIII - ESPACES VERTS - DIVERS				10 630,00 €
			Total HT 2.	120 490,00 €

**COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE**

**LOT 1 : TERRASSEMENTS, REMBLAIS, DRAINAGE, EQUIPEMENTS SPORTIFS,
MAIN COURANTE, AMENAGEMENT DES ABORDS**

3. Equipements sportifs, pare-ballons, main courante, clôture

B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
06 TITRE VI - TRAVAUX DIVERS				
06.02 BUTS				
06.02.01 But de football à 11	U	2	2 200,00	4 400,00
06.02.02 But de football à 8 (but repliable)	U	4	2 400,00	9 600,00
06.03 MAIN COURANTE				
06.03.01 Avec remplissage en treillis double fil (y compris fixation sous la lisse horizontale)	ml	345	70,00	24 150,00
06.03.03 Portillon sur main courante d'ouverture L = 1,00 m à 180° à 1 battant	P	4	800,00	3 200,00
06.03.04 Portillon sur main courante d'ouverture L = 3,50 m à 180° à 2 battants, y compris joint de butée à fixer sur la lisse de la main courante	P	2	1 600,00	3 200,00
06.04 POTEAU DE CORNER				
06.04.01 Avec fanion réglementaire pour corner	U	4	220,00	880,00
06.05 ABRI DE TOUCHE				
06.05.01 Pour joueurs (10 places) L = 5,00 m minimum, Hauteur mini. 2,00 m	U	2	2 600,00	5 200,00
06.05.02 Pour officiels (3 places) L = 1,50 m minimum, Hauteur mini. 2,00 m	P	1	1 850,00	1 850,00
06.08 PARE-BALLONS				
06.08.01 Pour une hauteur de 6,00 m	ml	140	95,00	13 300,00
06.08.02 P.V. à la position 06.08.01 pour filet à petite maille (5 cm x 5 cm) et renforcé sur 2,00 m (entre 0,00 et 2,00 m)	ml	140	12,00	1 680,00
06.09 CLOTURE EN PANNEAU TREILLIS RIGIDE				
06.09.01 Pour une hauteur de 2,00 m vert standard (y compris préparation du support)	ml	230	60,50	13 915,00
06.10 PORTAIL - PORTILLON				
06.10.02 à 2 battants 2 x 2,00 m (largeur d'ouverture : 4,00 m) - h = 2,00 m	U	2	2 500,00	5 000,00
Total TITRE VI - TRAVAUX DIVERS				86 375,00 €
			Total HT 3.	86 375,00 €

COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

**LOT 1 : TERRASSEMENTS, REMBLAIS, DRAINAGE, EQUIPEMENTS SPORTIFS,
 MAIN COURANTE, AMENAGEMENT DES ABORDS**

4. Aménagement d'un chemin d'accès entre le club house/vestiaires et le terrain synthétique

B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
02 TITRE II - TERRASSEMENTS - FONDATIONS				
02.05 DEBLAIS DE TOUTES NATURES				
02.05.01 POUR CHAUSSEES ET PLATE-FORMES				
02.05.01.02 Avec évacuation aux frais de l'entreprise	m3	40	12,00	480,00
02.08 REMBLAI POUR COFFRE DE CHAUSSEE ET TROTTOIR				
02.08.03 Gravier T.V. blanc du Rhin O/63 (0,50 m mini)	m3	20	24,00	480,00
02.08.05 En GNT 0/20 (0,10 m)	m3	20	40,00	800,00
02.11 DRESSEMENT DU FOND DE FORME				
02.11.02 Pour chemin piétonnier	m2	200	1,00	200,00
Total TITRE II - TERRASSEMENTS - FONDATIONS				1 960,00 €
05 TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				
05.05 BETON BITUMINEUX (BB)				
05.05.02 POSE MANUELLE				
05.05.02.07 Granulométrie 0/6 - 110 kg/m2 épaisseur 5 cm	m2	200	14,00	2 800,00
Total TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				2 800,00 €
Total HT 4.				4 760,00 €

COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

LOT 2 : FOURNITURE ET POSE DU GAZON SYNTHETIQUE AVEC SOUS-COUCHE DE SOUPLESSE
BASE : Remplissage en fibre naturelle ou liège

B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
05 TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				
05.21 GAZON SYNTHETIQUE				
05.21.01 Réception de la plateforme (réalisée par l'entreprise du lot 1)	F	1	700,00	700,00
05.21.04 Gazon synthétique du terrain de grands jeux, hauteur des fibres 40 mm minimum ou hauteur totale équivalente	m2	7 200	13,50	97 200,00
05.21.05 Sous-couche de souplesse en granulats élastomères liée au polyuréthane, coulée sur place, épaisseur 25 mm ou couche préfabriquée ép. 23 mm, type et provenance à préciser dans le bordereau des prix	m2	7 200	8,70	62 640,00
05.21.06 Remplissage en sable quartz et en fibre naturelle ou liège, toutes fournitures et main d'oeuvre, type et provenance à préciser dans le bordereau des prix	m2	7 200	11,35	81 720,00
05.21.09 Essais de glissance et accélérométrie réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, en vue de l'homologation	F	1	3 100,00	3 100,00
05.21.10 Fourniture d'une traîne ou d'une griffe à accorcher à un tracteur + formation d'un jour pour l'entretien courant	F	1	4 800,00	4 800,00
Total TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				250 160,00 €
			Total HT BASE	250 160,00 €

COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

LOT 2 : FOURNITURE ET POSE DU GAZON SYNTHETIQUE AVEC SOUS-COUCHE DE SOUPLESSE
OPTION : Remplissage en EPDM

B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
05 TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				
05.21 GAZON SYNTHETIQUE				
05.21.01 Réception de la plateforme (réalisée par l'entreprise du lot 1)	F	1	700,00	700,00
05.21.04 Gazon synthétique du terrain de grands jeux, hauteur des fibres 40 mm minimum ou hauteur totale équivalente	m2	7 200	13,50	97 200,00
05.21.05 Sous-couche de souplesse en granulats élastomères liée au polyuréthane, coulée sur place, épaisseur 25 mm ou couche préfabriquée ép. 23 mm, type et provenance à préciser dans le bordereau des prix	m2	7 200	8,70	62 640,00
05.21.06 Remplissage en sable quartz et granulats inodores type EPDM, toutes fournitures et main d'oeuvre, type et provenance à préciser dans le bordereau des prix	m2	7 200	16,00	115 200,00
05.21.09 Essais de glissance et accélérométrie réalisés par un laboratoire agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, en vue de l'homologation	F	1	3 100,00	3 100,00
05.21.10 Fourniture d'une traîne ou d'une griffe à accorcher à un tracteur + formation d'un jour pour l'entretien courant	F	1	4 800,00	4 800,00
Total TITRE V - REVETEMENTS - MISES A NIVEAU				283 640,00 €
Total HT OPTION				283 640,00 €

COMMUNE DE HERRLISHEIM
CREATION D'UN TERRAIN DE FOOTBALL ANNEXE SYNTHETIQUE

LOT 3 : ECLAIRAGE SPORTIF - 150 LUX

B.E.R.EST 8 rue Girlenhirsch B.P. 30012 67401 ILLKIRCH Cedex

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
00 TITRE 0 - TRAVAUX PRELIMINAIRES				
00.01 INSTALLATION DE CHANTIER				
00.01.04 Pour une durée > à 1 mois	F	1	550,00	550,00
Total TITRE 0 - TRAVAUX PRELIMINAIRES				550,00 €
01 TITRE I - TERRASSEMENT- BETONS				
01.01 DEBLAIS DE TRANCHEES EN TERRAINSDE TOUTES NATURES				
01.01.01 Travail exécuté à la main	m3	10	55,00	550,00
01.01.06 Travail à la pelle mécanique largeur 0,40 m - profondeur 0,80 à 1,00 m	ml	105	22,00	2 310,00
01.01.07 Travail à la pelle mécanique largeur 0,60 m - profondeur 0,80 à 1,00 m	ml	180	24,00	4 320,00
01.05 REMBLAIS				
01.05.01 GNT 0/60 type 1	m3	60	16,50	990,00
01.05.02 Réutilisation des déblais extraits	m3	60	9,00	540,00
01.13 BETON ET ANNEXES				
01.13.03 Béton pour massif de fondation				
01.13.03.01 Massif pour mât de 24 m (hauteur de feu moyen : 23 m)	U	4	2 000,00	8 000,00
01.13.04 Etude de sol				
01.13.04.01 A effectuer par l'entreprise pour le dimensionnement des massifs des 4 mâts	E	1	1 100,00	1 100,00
01.14 SABLAGE				
01.14.01 Epaisseur 20 cm	m3	50	19,50	975,00
Total TITRE I - TERRASSEMENT- BETONS				18 785,00 €
02 TITRE II - GAINES - CABLES				
02.01 GAINES TPC				
02.01.05 DN 110 mm	ml	660	3,85	2 541,00
02.03 CABLES EN CUIVRE				
02.03.04 section 2 x 4 mm ² (éclairage de secours)	ml	660	0,55	363,00
02.03.11 section 4 x 16 mm ²	ml	160	9,00	1 440,00
02.03.14 Section 4 x 25 mm ²	ml	460	13,20	6 072,00
02.03.18 Section 4 x 120 mm ² (alimentation armoire de commande) type U 1000 R2V (passage dans club-house jusqu'au tableau)	ml	30	38,50	1 155,00
02.04 CABLE EN CUIVRE NU				
02.04.01 Section 29 mm ² cablé à 7 brins, y compris raccordement au candélabre	ml	300	2,75	825,00
02.05 GRILLAGE AVERTISSEUR				

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
02.05.01 Rouge polyéthylène (H.R.)	ml	285	0,35	99,75
Total TITRE II - GAINES - CABLES				12 495.75 €
03 TITRE 3 - MATS ET COFFRETS				
03.13 MAT D'ECLAIRAGE - HAUTEUR 24 M				
03.13.01 Pour une hauteur de feu moyen de 23 m	P	4	5 950,00	23 800,00
03.14 ARMOIRE DE COMMANDE TRIPHASEE				
03.14.01 Armoire de commande + coffret pour 4 mâts - 4 départs (niveau E5 lors de la mise en service)	E	1	5 500,00	5 500,00
03.15 COFFRETS ET ACCESSOIRES				
03.15.01 Coffret type T1 ou T2 avec platine	U	4	110,00	440,00
Total TITRE 3 - MATS ET COFFRETS				29 740.00 €
04 TITRE 4 - LUMINAIRES				
04.06 FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS				
04.06.04 1 ensemble de 3 ou 4 projecteurs pour une puissance de 2 000 à 2 200 W par projecteur aux iodures métalliques + 1 projecteur de 1000 W pour éclairage de secours	E	4	4 950,00	19 800,00
Total TITRE 4 - LUMINAIRES				19 800.00 €
06 TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				
06.01 MAIN D'OEUVRE				
06.01.01 Chef d'équipe	H	4	22,00	88,00
06.01.02 Monteur qualifié	H	4	30,00	120,00
06.01.04 Pelle mécanique 350 litres	H	4	30,00	120,00
06.01.05 Camion de 15 tonnes	H	4	30,00	120,00
06.05 CHAMBRES DE TIRAGE				
06.05.02 Chambre de tirage L2T verrouillable	U	2	890,00	1 780,00
06.13 CONTROLE				
06.13.01 Etablissement du Consuel pour l'ensemble des installations auprès d'un organisme agréé	F	1	600,00	600,00
Total TITRE 6 - TRAVAUX EN REGIE ET DIVERS				2 828.00 €
07 TITRE VII - TRAVAUX DIVERS				
07.05 DEPOSE DE CANDELABRES, D'ARMOIRES, D'ECLAIRAGE, ETC...				
07.05.01 Dépose de candélabres de grande hauteur y compris luminaire (hauteur env. 20 m)	U	4	550,00	2 200,00
Total TITRE VII - TRAVAUX DIVERS				2 200.00 €
08 TITRE VIII - RESEAUX BASSE TENSION				
08.04 PLAN DE RECOLEMENT				
08.04.01 De toutes les installations et des réseaux enterrés avec mesures de l'éclairage (dossier technique de classement final)	F	1	1 100,00	1 100,00

Désignation	U	Quantité	Prix U	Montant
08.07 DOSSIER TECHNIQUE PREALABLE				
08.07.01 Pour un classement en catégorie E5 en 5 exemplaires	E	1	1 200,00	1 200,00
Total TITRE VIII - RESEAUX BASSE TENSION				2 300,00 €
			Total HT	88 698,75 €

Département
Bas-Rhin

Commune
HERRLISHEIM

Tribunal d'instance
HAGUENAU

Date de dépôt

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

PROCÈS-VERBAL D'ARPEMENT

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

N° D'ORDRE
DU DOCUMENT

Section : 36 Numéros : 112/40

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

À HAGUENAU , le 14 novembre 2019

Le Géomètre-expert,



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

À , le

L'Inspecteur,

2091800

Commune HERRLISHEIM

Section : 36 Lieudit : Rue de Bischwiller

Croquis
N°

1941900914

Echelle 1/2000ème

RGF CC49

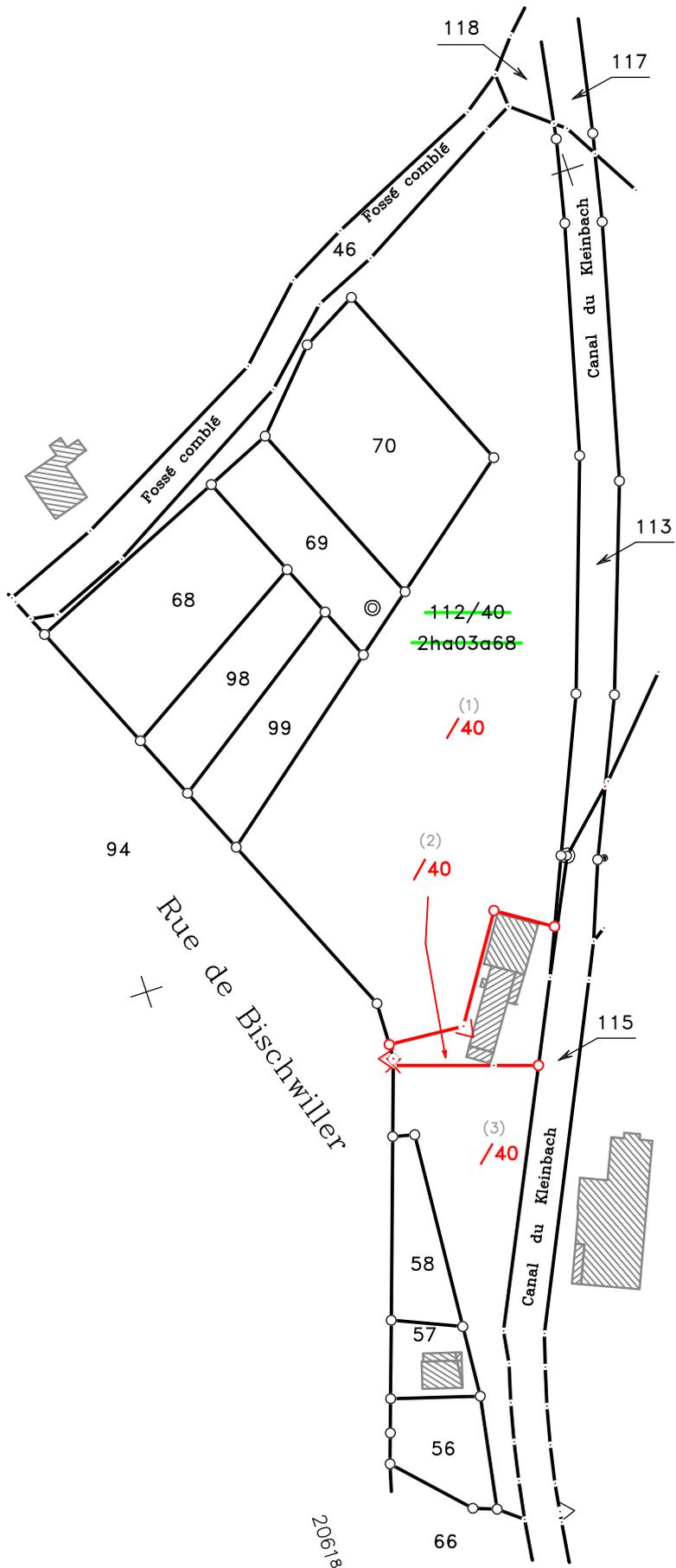
8183800

8183800

8183600

8183600

2091800



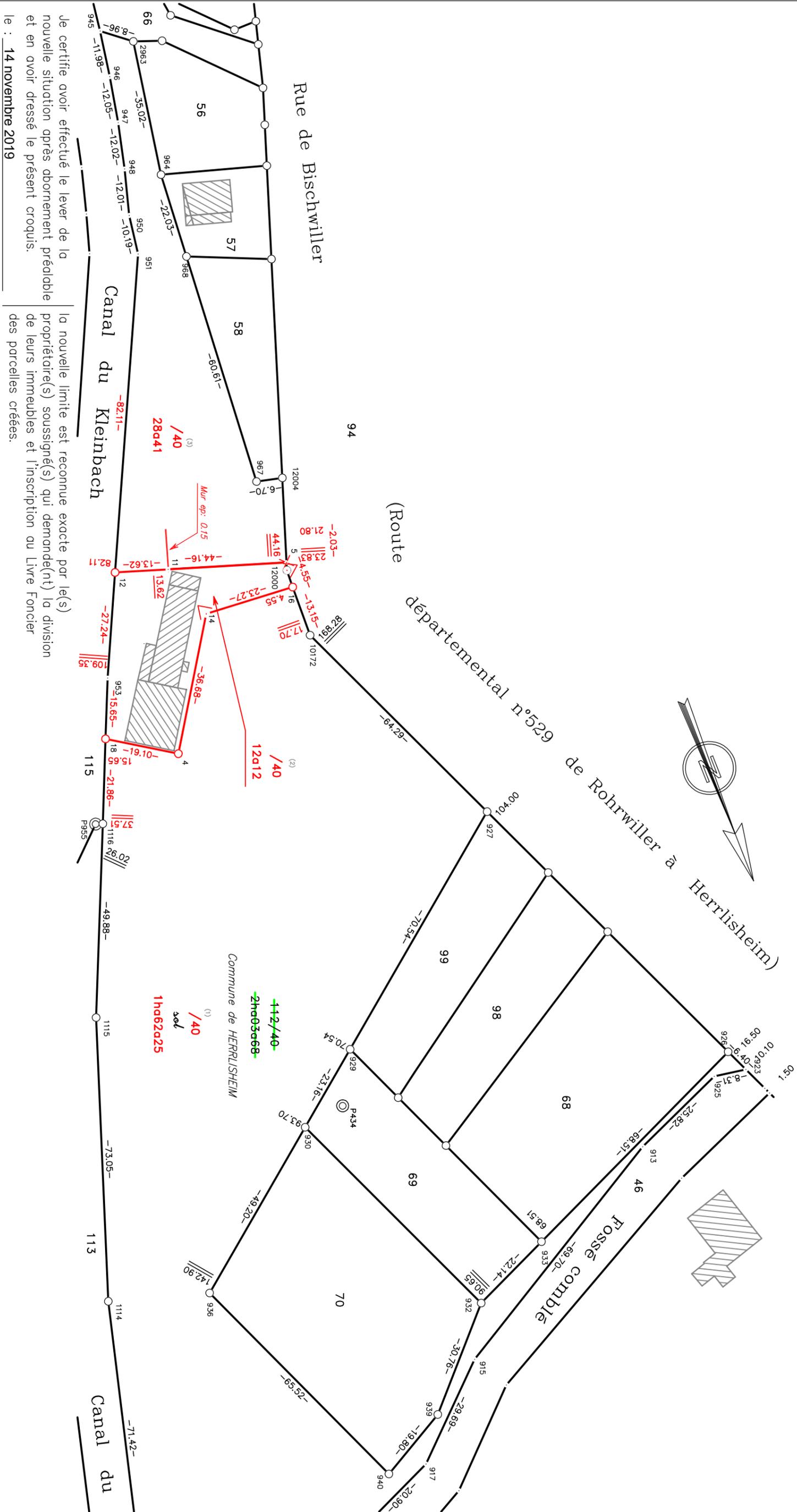
Croquis à l'échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	HERRLISHEIM		
Adresse	Rue de Bischwiller		
Code commune	Préfixe	Section	
67194	000	36	
Parcelles mères			
112			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pierre-André BAUR	04076	1941900914	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	2

1	2
---	---



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
le : 14 novembre 2019

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandé(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

M. Le Maire :

Le Géomètre-Expert :

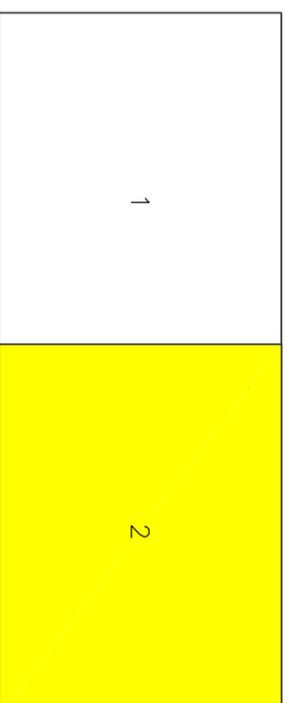
Echelle : 1/11000ème

Croquis à l'échelle

Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	HERRLISHEIM		
Adresse	Rue de Bischwiller		
Code commune	Préfixe	Section	
67194	000	36	
Parcelles mères			
112			
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier	
Pierre-André BAUR	04076	1941900914	

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
2	2

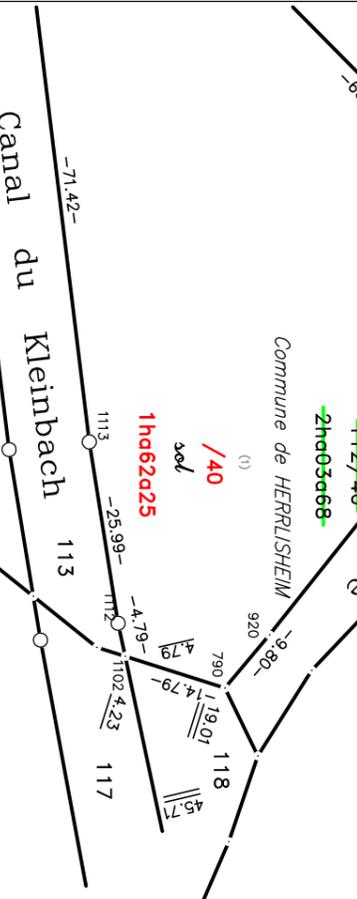


Listing des points			Listing des points		
n°	X (CC49)	Y (CC49)	n°	X (CC49)	Y (CC49)
4	2060908.247	8182590.909	1116	2060932.904	8182600.631
5	2060864.420	8182555.246	2963	2060852.260	8182416.051
11	2060893.452	8182545.777	10172	2060865.594	8182574.856
12	2060906.405	8182541.561	12000	2060865.063	8182557.168
14	2060888.454	8182560.032	12004	2060857.495	8182534.574
16	2060865.245	8182561.712			
18	2060924.287	8182580.540			
790	2060988.949	8182824.120			
913	2060833.914	8182728.559			
915	2060894.074	8182763.757			
917	2060915.531	8182784.269			
919	2060934.593	8182792.827			
920	2060980.355	8182819.412			
923	2060801.968	8182719.692			
925	2060810.174	8182718.413			
926	2060804.542	8182713.831			
927	2060839.738	8182633.713			
929	2060894.807	8182677.809			
930	2060912.887	8182692.286			
932	2060887.223	8182750.878			
933	2060867.029	8182741.830			
936	2060951.296	8182723.041			
939	2060908.059	8182773.514			
940	2060925.334	8182783.194			
945	2060859.270	8182410.467			
946	2060861.213	8182422.291			
947	2060863.521	8182434.119			
948	2060866.304	8182445.813			
950	2060869.571	8182457.371			
951	2060871.061	8182467.450			
953	2060918.072	8182566.176			
964	2060858.126	8182450.574			
967	2060864.029	8182533.018			
968	2060859.699	8182472.552			
1102	2061000.434	8182814.809			
1112	2060999.675	8182810.080			
1113	2060994.124	8182784.696			
1114	2060976.331	8182715.534			
1115	2060952.634	8182646.441			

Type de lever : Traditionnel Combiné Moderne
 Croquis précédents utilisés n° : 1531 G.N.S.S.

TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS

Point	Matérialisation					Recherche			Restitution	Observations
	Borne		Croix			Trouvé(e)	Absent(e)	Ignoré(e)		
927		X				X				
930		X				X				
940			X			X				
1112		X				X				
1113		X				X				
1114		X				X				
1115		X				X				
1116		X				X				
10172			X			X				
12000								X		Ret par boulon



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis.
 le : 14 novembre 2019

La nouvelle limite est reconnue exacte par le(s) propriétaire(s) soussigné(s) qui demandé(nt) la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.

M. Le Maire :

Le Géomètre-Expert :

Echelle : 1/11000ème

Section 14 et 15 n°98 et 223



Section 22 n°307, 309, 102, 103, 104 et 105 :



ANNEXE 12

Document confidentiel, consultable en mairie.